28e ANNÉE — 1879

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — QUATORZIÈME ANNÉE

N° 8. 15 Août 1879



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F.-Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie. | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1879

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A ALAIS[1].

La Révocation s'annonçait partout à des signes certains. N'osant encore s'attaquer aux exercices religieux célébrés dans les temples, Louis XIV apportait chaque jour des restrictions nouvelles aux cérémonies par lesquelles la religion réformée s'était jusqu'alors produite au dehors. Défense fut faite de chanter des psaumes à l'occasion d'un feu de joie ou de l'exécution d'un criminel, et même de les chanter dans les maisons de manière à être entendu du dehors. Tout particulier était admis à dénoncer les contraventions (1662). Défense aux ministres qui revenaient d'un enterrement de s'arrêter devant la maison mortuaire pour y prononcer une allocution; défense d'enterrer les réformés à d'autres heures qu'à la pointe du jour ou à l'entrée de la nuit sous peine de trois mille livres d'amende; défense de se trouver plus de trente aux enterrements réformés de première classe et plus de dix à ceux de la dernière catégorie. Aux mariages et aux baptêmes, le nombre des assistants fut limité à douze, y compris les parents. Encore leur était-il défendu de marcher en cortége dans les rues.

1. Voy. *les Origines de l'Église d'Alais*, n° d'avril dernier, p. 145.

Après les cérémonies extérieures vint le tour du culte lui-même, que l'on s'efforça d'entraver par une foule de restrictions gênantes et parfois odieuses.

Défense fut faite aux réformés de prêcher et de s'assembler dans les temples lors des visites épiscopales (1675); défense aux catholiques de se faire réformés et aux ministres de les recevoir en cette qualité sous peine d'interdiction du culte et de démolition du temple (1681). Ce qu'on interdisait pour les uns, on le permettait, bien plus, on l'ordonnait pour les autres. Un arrêt du conseil enjoignit au consistoire d'Alais et à tous les autres de désigner un lieu où les catholiques pourraient se placer pour assister aux assemblées. Les réformés ne purent donc plus se réunir sans être obligés de subir, de par le roi, une inquisition d'un nouveau genre. Ce vaste système d'espionnage devait rendre toute édification sérieuse impossible; il avait de plus, aux yeux de Louis XIV, le précieux avantage de faciliter les dénonciations et de multiplier les prétextes à l'interdiction du culte en de nouvelles églises. Au moindre mot qui frisait la controverse, le malheureux pasteur était dénoncé, banni du royaume, et bientôt son temple n'était plus qu'un monceau de ruines. Les particuliers devaient aussi, sous peine de bannissement perpétuel, s'abstenir d'attaquer les dogmes catholiques.

L'Église romaine ainsi protégée contre la polémique protestante, Louis XIV se mit en devoir de lui procurer de nouveaux fidèles par des moyens qui, cette fois, marquaient un pas de plus dans la voie de la persécution.

Tous les enfants dont les pères étaient catholiques durent être baptisés à l'église (1663). Tout catholique qui, sur la prière de sa femme, consentait à élever ses enfants dans la religion réformée, était passible de 500 livres d'amende. Vingt ans plus tard, une foule de protestants s'étant convertis pour échapper aux dragons, tout en faisant élever leurs enfants dans la religion à laquelle ils appartenaient toujours du fond du cœur, on leur enleva cette ressource en arrêtant que les enfants des nou-

veaux convertis devaient être élevés dans la religion catholique.

Enfin, et surtout dès 1665, on avait vu paraître une foule d'arrêts du conseil interdisant aux réformés toutes les professions libérales et autres. Un protestant, par exemple, ne pouvait plus rester ni devenir monnayeur, messager public, fermier ou préposé à la perception des fermes, notaire, procureur, juge, expert, sergent, huissier, apothicaire-épicier, libraire, imprimeur, avocat, docteur en droit, médecin. Les femmes ne pouvaient être ni lingères, ni sages-femmes.

Chassés de l'intérieur, quelques-uns s'étaient réfugiés dans les colonies. On défendit aux compagnies des côtes d'Afrique et des îles d'Amérique de les admettre dans leurs comptoirs.

Après les avoir tourmentés pendant leur vie, on ne les laissait pas même mourir en paix. Dès 1666, permission fut donnée aux curés de se présenter au chevet des réformés malades pour leur demander s'ils voulaient abjurer leur religion. Des centaines de temples furent démolis, l'exercice interdit dans une foule d'églises et les ministres qui les desservaient bannis du royaume. Plusieurs d'entre eux poussèrent l'héroïsme jusqu'à braver la répression la plus sanglante. Ils parcouraient leurs anciennes églises et y tenaient des assemblées clandestines dans des lieux déserts ou sur les ruines des temples. Nous ne pouvons citer ici que d'Olympie, ministre de Saint-Paul-la-Coste, dont l'église est aujourd'hui l'une des paroisses de la consistoriale d'Alais.

Aldebert Daudé d'Olympie était originaire d'Alais. Il était entré à l'Académie de Genève[1] le 3 juin 1655; il avait donc cinquante ans environ lorsque les poursuites dirigées contre lui aboutirent à une condamnation capitale. Il fut condamné à être roué vif; mais la sentence ne fut exécutée qu'en effigie, d'Olympie ayant pu se réfugier à l'étranger.

La foi s'épure et se retrempe dans la persécution. Loin de se

1. G. Revilliod, *Livre du Recteur*, année 1655. Les savants auteurs de la *France protestante* n'ont pas consacré d'article spécial à d'Olympie. Voy. dans le *Bulletin*, t. XVIII, p. 278-324, la relation de son voyage en Wurtemberg.

laisser abattre, les protestants des paroisses où l'exercice était interdit se rendaient en foule dans les temples encore ouverts. On venait de fort loin, par exemple, à Alais, soit pour y entendre la prédication, soit pour y présenter des enfants au baptême (1684). Il fallut, pour diminuer ces rassemblements qui lui portaient ombrage, que la cour obligeât les consistoires à nommer, pour les paroisses interdites, des pasteurs dont les fonctions se réduisaient à baptiser les enfants et à bénir les mariages sans discours ni cérémonies et presque sans témoins.

Le dernier coup fut enfin porté. Depuis si longtemps violé dans chacune de ses dispositions particulières, l'Édit de Nantes fut révoqué dans son ensemble (octobre 1685). Les dragons aidant, il n'y eut bientôt plus de protestants en France. Voici, en peu de mots, quelle fut l'agonie de l'église d'Alais.

Tandis que la plupart des églises du Midi avaient été successivement privées de leurs pasteurs et de leurs temples, celle d'Alais restait debout. Elle acheta chèrement ces quelques mois de repos précaire par les services qu'elle rendit en plus d'une rencontre aux intendants du Languedoc. Le consistoire d'Alais, dont les membres appartenaient tous à la haute bourgeoisie, manifesta toujours des sentiments modérés et un amour de la paix qui parfois l'entraînaient à dépasser la mesure des concessions raisonnables. Seize députés des églises du Midi s'étaient secrètement réunis à Toulouse en janvier 1683 dans la maison de Brousson, avocat au Parlement de cette ville. Décidés à tout souffrir plutôt que de renoncer à l'exercice public de leur culte, Brousson et ses collègues décidèrent la reprise des assemblées religieuses dans toutes les paroisses où elles avaient été interdites. Les consistoires de Nîmes, de Montpellier, d'Alais, ne voulurent point reconnaître la compétence de l'assemblée ; mais ils ne purent empêcher ses résolutions d'être soutenues avec ardeur. En opposition aux modérés se prononça de plus en plus une minorité ardente et inflexible qu'on appela le parti des zélateurs. Le 11 juillet, les fidèles de Saint-Hippolyte se réunirent sur les ruines de leur temple ; d'autres églises suivirent

leur exemple. Le comte du Roure, lieutenant du roi, écrivit au consistoire d'Alais pour l'engager à exhorter les églises de la province à se soumettre. Le consistoire prit en main l'affaire et convoqua à Colognac une assemblée où furent rédigés des actes fort respectueux dans la forme; néanmoins les fidèles de Saint-Hippolyte ne voulurent jamais s'engager à cesser l'exercice du culte. En vain le consistoire d'Alais multiplia-t-il ses efforts pour les y déterminer. Ils déployèrent autant d'ardeur à revendiquer la liberté de conscience que ceux d'Alais à les y faire renoncer. N'ayant pu rien obtenir, le consistoire d'Alais refusa de transmettre l'acte au comte du Roure. Saint-Hippolyte fut livré au pillage et l'église d'Alais épargnée quelque temps encore, grâce à sa réserve prudente, qui déguisait mal un lâche abandon de ses frères.

A l'exemple de Saint-Hippolyte, toutes les églises des environs avaient été successivement interdites et les temples détruits à bien des lieues à la ronde. Les fidèles de Saint-Hilaire s'étaient vu enlever leur temple le 20 février 1685, ceux de Rouret le 5 octobre de la même année, ceux de Cendras dès 1663, ceux de Saint-Jean-du-Pin, Méjaunes, Saint-Martin-de-Valgalgues, Mont, aussi en 1663; ceux enfin de la Melouse en septembre 1685[1]. Aussi le temple d'Alais regorgeait-il d'auditeurs pour la plupart étrangers qui bravaient, pour y entendre encore quelquefois la parole de vie, les fatigues d'une longue route et l'intempérie des saisons. A Alais, malgré des abjurations nombreuses qui s'expliquent d'elles-mêmes par les rigueurs dont il vient d'être question, il y avait encore de nombreux fidèles sur qui les choses du ciel avaient plus d'empire que les séductions des agents de Louis XIV. La noblesse elle-même semble y être restée plus fidèle à la religion réformée

1. Les églises de Saint-Hilaire, Méjaunes, Mont, le Melouge, qui sont actuellement comprises dans le ressort consistorial d'Alais, ont vu rebâtir leurs temples sous le gouvernement du roi Louis-Philippe. A Cendras et à Saint-Jean-du-Pin, le service religieux est encore célébré en plein air. A Rouret et à Saint-Martin-de-Valgalgues, il ne reste plus que quelques familles protestantes, annexées, les premières, à l'Église de Saint-Christol, les autres à l'église d'Alais. On peut juger par là du mal que la Révocation a fait aux églises de France.

que dans la plupart des autres églises. Sauf les successeurs de Jacques de Cambis, ce baron d'Alais que nous avons vu nouer des intelligences avec Louis XIII, et qui d'ailleurs professa jusqu'à la fin la religion protestante, les meilleures familles du pays restèrent inaccessibles aux promesses et aux menaces de l'intendant du Languedoc. On a vu qu'en 1657 il n'y avait encore à Alais aucune personne de qualité professant la religion catholique. En 1675, on comptait, parmi les principales familles d'Alais professant la religion réformée, les de Rocheblave, de Leuze, d'Assas, sieurs de Montmoyrac, les Galissart, sieurs de Marignac, les de la Rouvière, les de la Farelle, sieurs de La Faux, les de la Liquière, de Bagards, de Baudan, d'Aumessargue, d'Espagnac, etc. Quelques-uns avaient abjuré; mais la foi des uns semblait croître en proportion de la faiblesse des autres. On avait beau diminuer le nombre des églises et rendre pour ainsi dire impossible la situation des ministres; le nombre des candidats au ministère augmentait d'une année à l'autre. Quatre jeunes gens partirent d'Alais pour Genève en 1680 : Antoine Coulan, fils de l'un des pasteurs d'Alais, Pierre Bastide, Devèze et Aubrespin. Ce dernier, encore sur les bancs de l'école, prêcha pour la première fois en public à Saint-Hilaire. Soit hypocrisie, soit faiblesse, il abjura trois jours après.

Trois pasteurs desservaient alors l'église d'Alais : Bouton père, son fils et Coulan. André Bouton fils était né à Alais. Il commença ses études de théologie à Genève, le 20 juillet 1657. Il suppléait sans doute dans quelques-unes de ses fonctions son père, presque octogénaire. Coulan était né à Uzès, le 5 novembre 1630. « Il jouissait, dit Benoît, d'une grande considération dans sa province. »

Ce fut le vendredi 23 mars 1685, que l'église d'Alais se vit inquiétée pour la première fois. Le délégué de l'intendant fit signifier à Coulan et à Fontaney, secrétaire du Consistoire, d'avoir à nommer sous huit jours un syndic pour les défendre en justice. Le consistoire, dans une séance à laquelle assistait

un commissaire du roi sans la présence duquel il n'avait plus la liberté de se réunir, fit choix de Guiraudet, notaire. Le 30, un jeûne solennel fut célébré dans l'église à l'occasion de cette épreuve. Les informations furent poursuivies par le délégué en personne. Inculpés d'avoir laissé pénétrer dans leur temple quelques réformés récemment convertis au catholicisme, Coulan et Bouton fils furent décrétés de prise de corps. Bouton père eut permission de continuer ses prédications ; mais on comptait bien que son extrême vieillesse l'empêcherait d'en user. Il resta pourtant sur la brèche, et lutta jusqu'au dernier jour avec une rare énergie. L'église, de son côté, députa en cour de Boudan et d'autres; mais ils revinrent sans avoir pu rien obtenir. Sur la fin d'avril, les ministres Rouvière, de Saint-Christol et Audibert, de Brenoux, furent ainsi décrétés de prise de corps.

Coulan et Bouton ne furent cités à Nîmes qu'en août; ils y furent rejoints par une vingtaine de leurs collègues. On les renvoya pour la plupart sans dépens; mais leurs églises durent payer de fortes amendes. Le temple d'Alais ne put cette fois échapper à la démolition. S'il resta debout quelques semaines encore, c'est que les catholiques d'Alais ne pouvaient se mettre d'accord sur ce qu'il fallait en faire. Les uns voulaient l'abattre, d'autres qu'il fût converti en église catholique. Grâce à ces démêlés, l'arrêt ne fut signifié que le 25 septembre. Le dimanche précédent, les réformés d'Alais s'étaient pour la dernière fois assemblés dans leur temple. Aussi étaient-ils nombreux et fort émus. Bouton père avait pris pour texte : Hébreux, x, 32-39. Son émotion fut grande aussi dès le début. Plusieurs fois interrompu par les sanglots de son auditoire, il continua longtemps à exhorter ses fidèles à la patience, au courage, à l'espérance. Puis, levant les mains, il protesta solennellement que rien au monde ne pourrait le séparer de la vérité qu'il avait prêchée, et qu'il y persévérerait jusqu'à la mort. Entraînés à l'aspect d'un si grand zèle, les fidèles se lèvent spontanément à leur tour, et, confondant leurs serments et leurs

larmes, répètent chacun les promesses de leur dernier pasteur[1].

Cette scène déplut fort à l'Intendant, qui crut à un dessein prémédité de faire prêter aux réformés d'Alais un serment de fidélité à leur religion. Bouton père fut décrété de prise de corps. On envoya un détachement de dragons pour l'arrêter. Le commandant fit cerner la maison où Bouton père habitait avec son fils, et demanda simplement Bouton, sans désigner lequel. Le fils se présenta, fut arrêté et conduit dans la citadelle de Montpellier, tandis que le père put, à la faveur de cette méprise, gagner les Cévennes et de là passer en Suisse à travers l'Auvergne et le Lyonnais, après un voyage fort pénible pour un homme de son âge.

Bouton fils avait été relâché à condition que son père viendrait prendre sa place. Mais ayant appris que son père était parvenu à s'enfuir, il résolut d'en faire autant. Soigneusement caché pendant longtemps par des amis dont les soins parvinrent à le guérir d'une grave maladie, il fut assez heureux pour aller retrouver son père à Vevey, où l'avaient précédé Coulan, son collègue, et les pasteurs des environs. Presque tous les ministres fugitifs des diverses églises de France se réfugièrent aussi à Vevey. On en vit plus de cent à la fois dans le pays de Vaud.

La démolition du temple d'Alais eut lieu dans les derniers jours d'octobre, sous la surveillance d'un officier de dragons. Les matériaux, soigneusement inventoriés par les soins des consuls, furent vendus pour la plupart à diverses personnes moyennant la somme totale de 700 livres, dont moitié servit à payer les ouvriers et le reste fut versé dans la caisse de l'hôpital[2]. Deux ans plus tard, on enleva ce qui restait des matériaux « pour faire la place nette et en bon état » et l'on mit la location de la place aux enchères. Le somme de 450 livres offerte

1. Le récit de cette scène émouvante a été emprunté à Benoît, t. V, p. 231. Les détails qui précèdent et ceux qu'on va lire ont été extraits d'un manuscrit inédit de la collection Court. Relation de ce qui s'est passé à Alais en 1685, par Antoine Coulon.

2. Registres du Conseil de ville d'Alais. Séances des 19 et 21 octobre 1685.

par un teinturier fut repoussée comme insuffisante [1]. Quelques jours après, l'emplacement fut vendu par l'Intendant aux dominicains et à la confrérie des Pénitents pour la somme de 39 livres. Les Pénitents en restèrent maîtres moyennant une redevance de 5 livres 10 sols payée aux dominicains.

Ainsi fut détruit, après un siècle d'existence, l'un des plus beaux temples que les protestants du Languedoc aient jusqu'ici consacrés à leur culte. Il avait été construit dès après la paix de Nérac (1579), qui fit d'Alais une des places de sûreté du roi de Navarre. Ses dimensions étaient en rapport avec le grand nombre de réformés que la ville d'Alais comptait alors dans son sein. L'église d'Alais comprenait la presque totalité de la population urbaine, soit environ 6 000 habitants [2]. Cet immense édifice avait trois portes et quinze fenêtres. C'était un carré long précédé d'une tour relativement haute et surmontée d'un clocher. Au-dessus de la porte principale, on avait placé une pierre avec cette inscription : *Mes brebis oyent ma voix, et je les cognois, et elles me suivent, et je leur donne la vie éternelle* [3].

La démolition du temple n'absorbait pas tous les loisirs des dragons. La conversion des réformés ne marchant pas assez vite à leur gré, ils se laissaient aller aux dernières violences. Un marchant, nommé Vabre, fut blessé mortellement par quelques-uns d'entre eux [4].

De pareils procédés ne comportaient ni hésitation ni réplique. Aussi l'effet des dragonnades fut-il aussi rapide et aussi général à Alais que partout ailleurs. Sauf un petit nombre de fugitifs, les réformés signèrent tous en quelques jours leur acte d'abjuration. « Je ne sais plus que faire des troupes, écrivait d'Alais Noailles, lieutenant général du roi, parce que les lieux où je

1. Registres du Conseil de la ville d'Alais. Séance du 21 juillet 1687.
2. *Recherches historiques sur la ville d'Alais*, p. 234.
3. Nous possédons une « vue et perspective » du temple d'Alais sous l'Édit de Nantes, qui porte la date : 10 avril 1607. Nous en avons tiré les détails qu'on vient de lire et qui, à notre connaissance, ne sont rapportés dans aucun document actuellement existant.
4. Registres du Conseil de ville d'Alais. Séance du 6 novembre 1685.

les destine se convertissent tous généralement, et cela va si vite, que tout ce que peuvent faire les troupes, c'est de coucher une nuit dans les lieux où je les envoie[1]. »

L'église d'Alais, comme ses sœurs du Languedoc et de la France entière, semblait anéantie. Telle fut du moins la première impression des contemporains. A la voix altière du despote de Versailles proclamant dans ses édits qu'il n'y avait plus de protestants en France, répondaient les accents indignés des réfugiés sur l'apostasie de leurs frères et la stupeur profonde des masses restées à l'intérieur.

Mais tout changea bientôt. Après quelques mois d'un abattement bien concevable, tout ce qu'il y avait encore en France de protestants dignes de ce nom releva peu à peu la tête. Le petit troupeau, comme l'appelait Mazarin, était devenu plus petit que jamais; mais, ce qui restait après le premier feu d'une persécution inouïe, c'était une élite à toute épreuve. Loin de l'anéantir, la persécution n'avait fait que l'épurer en le débarrassant de ces masses flottantes et indécises qui, dans tous les cultes, forment la grande majorité. On admire, avec raison, les fugitifs qui surent tout abandonner, argent, amis, famille, patrie... Mais que dire de ces hommes qui, redoutant l'exil et dédaignant les supplices, vécurent pendant près d'un siècle dans des angoisses continuelles, ne sachant s'ils ne se réveilleraient pas le lendemain pour être envoyés, les hommes aux galères ou à la roue, les femmes à la tour de Constance et les enfants dans quelque couvent. Cette vie, pire que la mort, fut celle de l'église d'Alais, comme de toutes les églises protestantes d'alors. Elle aussi, comme ses sœurs, montra sa foi par ses œuvres. Sur ce vieux drapeau qu'elle ne pouvait plus déployer qu'au désert, nous pouvons lire avec orgueil ces titres de noblesse de nos pères : Réorganisation de l'église, assemblées clandestines, forçats pour la foi, tour de Constance, enlèvements d'enfants, amendes, confiscations, échafaud et gibet!

* * *

1. *Mémoires de Noailles*, collection Petitot, IIe série, t. VII, p. 272.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PROCÈS DE JEAN CATEUX.

(Jehan) Cateu, eatgé de XLV ans, natif d'Eschepois pardelà Amiens en France, ayant faict son profès de cordelier à Esdin[1], dict et déclarre per son serment qu'il a délaissé ledict habit de cordelier passé environ IIII ans, convoyé d'affection charnelle d'une femme nommée Gérardine, avecq laquelle il a eu loing temps conversation; et n'ayant moyen de vivre, s'est mis à faire des presches entour d'Amiens selon le calvinisme, sans venir en ces pays, jusques au mois d'aougst 66, à la requeste des ministres et consistoire de ceste ville, et ne feist alors que nul presche, asscavoir à sainct Amand. — Bien est vray qu'il estoit requis de faire presches près de Mons per aulcuns de Mons, lesquels ung Pierre Delerue[2], estant du consistoire de Valenchiennes, pouvoit bien cognoistre, mais luy qui parle ne vouloit à ce entendre, estant obligé et tenu de retourner en France, où qu'il demoura jusques à ce que aulcuns députez de sainct Amand, per luy nommés en ses aultres confessions à Cambray, le sont venu querre, estant desjà proclamée la liberté en ces pays, et, partant de France, s'est trouvé audict sainct Amand avec lesdicts députez, se portant pour ledict ministre jusques à ce que la gendarmerie y entra sur la fin de novembre[3], comme luy semble.

Requis après plusieurs discours si ceulx de la nouvelle religion de pardeça avoient quelques intelligences en France, dict qu'il n'en oyt oncques parler.

Requis s'ils avoient aulcunes intelligences en Allemaigne, dict qu'il en sçait bien peu à parler, n'ayant oncques reçeu aulcunes seures nouvelles, avec ce que à Saint-Amand on n'a tenu aulcune assemblée des consistoires.

1. Hesdin, ville du département du Pas-de-Calais.
2. Pierre de le Rue, marchand cirier ou « benoistier consistorial de Valenciennois ».
3. 1566.

Bien est vray qu'il y a faict une cène[1].

Requis sur quel prétexte il s'est advanché de faire la cène, dict que le conte de Hoornes estant à Saint-Amand[2] l'a faict appeler et luy dict en présence de plusieurs que l'intention du Roy estoit que l'on viveroit en paix une religion avec l'aultre, et que l'exercice de l'autre religion estoit permis, si comme les presches, baptesme, mariaiges, et aultres, ne ayant luy qui parle souvenance si ledict seigneur Conte dénomma aussi la cène, aussi et ne sçachant aultrement déclarrer le temps; dict que ce fust à faire du temps que ceulx de Valenchiennes donnoient le banquet audict Conte; dict que ledict seigneur Conte luy a faict semblable déclaration despuys à Tournay, y estant présent Charles de Courière Rollant..... Pottier (*sic*) et l'hoste du mouton[3], comm'il luy semble, et dict entre aultres ledict Conte que, en gardant le compromis[4], il les garandiroit contre tous.

Requis s'il ne sçait [les] quels ont causé d'amener les presches per de ça, dict que non.

Requis s'il ne sçait à parler du bris[5] et dont cela est procédé, dict que non, comme n'estant alors per decà.

Requis s'il ne sçait ce que a esté traicté et conclu à Sainct-Tron, dict avoir entendu du ministre La Grange, estant la ville de Valenciennes fermée, que les gentilzhommes, ayant été à Sainct-Tron, avoient promis aux nouvelles églises le libre exercice de leur religion, et que, à ceste fin, les ministres estant assemblés avoient donné la main auxdicts gentilzhommes, et lesdicts gentilzhommes aux ministres, disant qu'il estoit bien esmerveillé du comte Charles de Mansfelt[6], qui mesmes, ayant donné et reçeu la main audict Sainct-Tron, se trouvoit avec ses gens au siège de la ville, estant ledict La Grange assez en intention de lui en escripre.

Requis soubs quel espoir ceux de Valenchiennes se pensoient

1. Le 3 novembre 1566.
2. Le 11 septembre 1566.
3. Ce sont des habitants de Saint-Amand.
4. C'est-à-dire l'accord établi entre la gouvernante et les gentilshommes gueux, les 23-25 août 1566.
5. Le bris des images du mois d'août 1566.
6. Le comte Charles de Mansfelt, après avoir signé le compromis des nobles et assisté aux assemblées de Saint-Trond, s'était retiré de la confédération des gueux, sur l'ordre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt, son père, gouverneur de la province du Luxembourg, et commandant, en effet, au siège de Valenciennes, un régiment auxiliaire d'infanterie allemande et luxembourgeoise.

maintenir contre le Roy et quel espoir on leur a donné de secours, dict qu'il ne sçait à parler, n'ayant oncques veu les lettres que l'on escripvoit aux ministres et consistoire, ny aussy leurs response, et ne s'est de ce meslé, combien qu'il est demouré en la ville jusques à la prinse d'icelle. Bien est vray qu'il a veu aucunes fois dans la maison de Guy lettres non intelligibles et à oy prescher ledict Guy qu'ils auroient secours, dénommant le seigneur de Bréderode comme leur protecteur, le recommandant grandement en la presche, et sy a ledict confessant bien oy dudict Guy et aultres qu'ils avoient grand espoir de secours sur la personne du prince d'Orange, conte de Hornes, conte Ludovic et aultres avec lequel prince journellement traictoient en chaire plusieurs ministres et signamment Taffin, ayant le confessant aussi en bonne mémoire que ledict Guy, après que l'on auroit reçeu nouvelles qu'il n'y auroit pas de secours, s'auroit, en sa présence, grandement dollu desdicts seigneurs qui les auroient trompé et trahy, se plaignant signamment et en grande aygreur dudict prince d'Orange, l'appelant : *meschant, malheureux qui les avoit abbusé et que Dieu le punira quelque jour*, pour ce qu'il les avoit sy long temps entretenu en folle espérance de secours et qu'il n'y en avoit point, estant partant cause de la ruine de ladicte ville, leurs ayant mis le hart au col, proférant encores plusieurs autres semblables propos.

Requis s'il n'a eu aulcune familière accointance avec aulcuns gentilzhommes ou avec eulx traicté touchant le faict de leur religion, dict que non.

Dict, sur ce requis, que l'on n'a point collecté aulcuns deniers Saint-Amand pour les fraicts des gentilzhommes ou entretenement de la gendarmerie si long temps que ce déposant y a esté.

Du II[e] de janvier 1567 (1568 N.-S.) devant lesdicts communaux de la maîtrise à Valenciennes.

Frère Jehan Cateux, prisonnier, ressuy sur ses charges dict que, paravant sa venue audict Saint-Amand, qui fust environ le VIII[e] ou IX[e] de septembre 1566, la liberté[1] avoit esté publiée à la bretecque[2] audict Saint-Amand par les officiers du lieu, comme il a entendu, et se tient pour certain, mais ne sçait per quelle charge. Nullement, qu'il entend que ladicte publication fust faicte per le Roy, la duchesse

1. De religion.
2. Tribune en pierre d'où l'on lisait les bans du magistrat.

et le comte de Hornes; et, quelques jours après sa venue audict Saint-Amand, ledict conte de Hornes se trouva audict lieu ou ceulx de Valenchiennes luy feirent uu bancquet solennel, et tient qu'il y seroit allé pour confirmer la publication qui avoit esté faicte touchant ladicte liberté, par ce qu'il déclaira à luy confessant et aultres que l'exercice de la nouvelle religion estoit permis[1], et que le compromis portoit qu'on povoit prescherpartout où l'on avoit fait prescher paravant le XXV[e] du mois d'août précédent[2], disant oultre à luy qui parle qu'il eust à faire la presche hors la ville de Saint-Amand, non point pour amitié qu'il portoit au cardinal[3], mais pour entretenir paix.

Interrogé, dict qu'il ne sçait à parler au vray que lesdictes presches furent advouées par le conte d'Egmont, prince d'Orenge, et aultres seigneurs, aultrement qu'il a oy dire par bruict commung et aussy des ministres de ceste villa[4] que le tout se faisoit pour leur adieu.

A tant, fixant sa déclaration, a esté renvoyé en prison.

Ainsi faist tesmoing le seing manuel ay mis de J. de le Val[5].

Voici en quels termes le clerc de Notre-Dame-de-la-Chaussée (Valenciennes), Jean Doudelot, nous apprend le sort de Cateux, dans sa précieuse chronique intitulée : *Histoire des troubles advenues à Valencienes à cause des hérésies*, faussement attribuée à Pierre-Joseph Lebourg par la plupart de nos historiens :

« Le lundy, XXIX[e] jour de mars, avant Pasques, selon le stile ancien, fut dégradé de l'ordre de prestrise ung apostat, qui avoit esté cordelier, ministre de la Selle (Lecelles) auprès Saint-Amand, nommé Jehan Cateu (Cartu, suivant d'Oultreman), per monsieur don Martin Cuppre, abbé de Crespin, suffragant de monseigneur l'archevêque de Cambray, et, après avoir esté dégradé, fut revêtu d'une casaque jaulne, en forme de mocquerie, et livré prins de la justice séculière, puis pendu et estranglé sur le marché de cette ville et, après

1. Et, en effet, le comte de Hornes, pendant sa mission à Tournay, alla jusque-là, soit qu'il y fût porté par une inclination secrète vers la réforme, soit qu'il eût mal compris l'objet de sa mission. Toujours est-il qu'il fut désavoué et sévèrement blâmé par la gouvernante.

2. Très exact, et l'accord des 23-25 août ne portait même que cette disposition. Si le comte de Hornes recommande à Cateux de prêcher hors de Saint-Amand, c'est qu'avant le 25 août les prêches n'avaient eu lieu en ladite ville que extramuros.

3. C'est-à-dire au parti du cardinal Granvelle, car le prélat lui-même avait quitté les Pays-Bas depuis le mois de mars 1564.

4. Lagrange de Guy de Bray.

5. L'un des commissaires, — il était assesseur au conseil provincial d'Artois.

sa mort, fut mené par l'officier au gibet d'Aism (gibet forain), et illecq pendu.

Ainsi finit le premier ministre de l'église de Lecelles, dont le titulaire actuel est le respectable M. de Vismes (de la famille des gentilshommes picards de ce nom). CH. P.

FONDATION DU COLLÈGE DE CASTRES

1574-1573

Le document que nous donnons ci-dessous est extrait des *Pièces justificatives* de l'édition que M. Ch. Pradel vient de donner des *Mémoires de Jacques Gaches* sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc[1]. Cette publication, déjà annoncée dans le Bulletin en même temps que celle des *Mémoires de Faurin* par le même auteur, est aussi remarquable par la correction du texte que par les notes concises et savantes qui l'éclaircissent. Le manuscrit de l'ouvrage original étant perdu, M. Ch. Pradel a comparé les diverses copies qui en sont restées et dont la meilleure est à la bibliothèque du Protestantisme français, et il s'est arrêté à la leçon la plus autorisée. Il est superflu de rappeler l'abondance de renseignements que ce beau volume contient sur l'histoire du protestantisme dans le midi de la France. Nous nous bornerons à recueillir l'un des documents les plus précieux qu'il renferme, la délibération du Conseil de ville de Castres sur la fondation d'un de nos plus célèbres collèges protestants.

A peine les huguenots avaient-ils repris la ville, au mois d'août 1574, qu'une de leurs premières pensées fut de ne pas laisser la jeunesse sans instruction et doctrine et d'appeler « par tous moyens possibles des maistres doctes et savants (délibération du 20 septembre 1574) ». Lescout, chargé de rechercher ces professeurs, en présenta trois dès le 6 octobre suivant, et le 2 mars 1575 le conseil fit réparer les anciennes écoles pour y dresser le collège en attendant qu'on eust trouvé lieu et maison propres. Ce lieu fut trouvé l'année suivante, et plusieurs membres du conseil, entre autres Pierre Gaches, marchand, père de notre écrivain, furent chargés de surveiller et de hâter la construction.

De 1574 à 1630 le collège fut exclusivement protestant, *mi-parti* ensuite entre les deux cultes pendant trente-six ans, il fut livré en 1666 à la direction exclusive des jésuites, et vit aussitôt tomber sa prospérité. Cette destinée lui fut commune avec plusieurs autres établissements du

1. Chez Sandoz et Fischbacher. Paris, 1 vol. gr. in-8.

même ordre, et notamment le collège des arts de Nîmes : Voici le texte de la délibération qui devait le pourvoir d'un local convenable :

En premier lieu, pour garder que l'ignorance et brutalité ne reprenne ses exercices parmy le monde, comme le passé elle a faict, et faire au contraire que la jeunesse, — laquelle à cause de ce temps de guerre misérable, et d'elle même, est par trop inclinée a debauche et desbordement — soit instruite et enseignée aux bonnes lettres et mœurs : qu'il sera dressé, basti et édifié ung collège en la présente ville et au lieu et place de l'hôpital de la Trinité et maison appelée de mons. Lucas, appartenant aux pauvres de ladite ville, près là porte appelée le *portal neuf;* et que, pour ce faire, les patus de l'hospital et maisons avec leur disponible y seront mis, employés et incorporés comme inutiles, ruineux, vuides et ne servant de rien en ladite ville, d'autant que l'hospital de Notre-Dame dudit Castres est suffisant et capable pour recevoir et loger les pauvres d'icelle et aultres passants; Auquel collège indifféremment seront receus, instruits et enseignés tous, tant pauvres que riches, de quelque qualité qu'ils soient [1].

Et néanmoings aussi les autres maisons, jardins et patus qui sont ez environs des particuliers habitants d'icelles, en tant qu'ils seront besoing et nécessaires pour l'ornement et agencement dudit collège, seront prins et y employés en payant iceux raisonnablement et selon l'estimation et évaluation qu'en sera faicte par expers et prud'hommes, et que, pour y subvenir aussi d'ailleurs, la maison de l'escole ancienne de ladite ville sera vendue à l'enquant public au plus offrant et dernier surdisant, et l'argent provenu d'icelle et autre somme de quinze cents livres tournois que les Estats du pays auroient donnée pour la construction dudit college en l'assemblée dernière tenue en ladite ville, et autres derniers y ont donné ou pourroient cy-après donner, employés a fournir audit édifice :

Que pour le surplus et restant qu'il y conviendra d'employer pour l'achèvement et perfection d'Icelui, sera faict cotise et imposition,

1. L'instruction n'y fut pas seulement gratuite, mais obligatoire : « Pour garder que la jeunesse n'emploie le temps à la débauche on publiera commandement à tous ceux qui ont charge d'enfants au-dessous de quatorze ans et qui seront occupés à quelque office et vacation, qu'ils aient à les envoyer journellement au collège pour y être instruits et appris, à peine d'amende. » (Conseil du 17 avril 1577.)

au soult livre sur tous les habitants et contribuables de ladite ville et consulat de telle somme de denier qu'il sera advisé par ladite ville pour y estre employés sans estre convertis a autres usages;

Que, pour la construction et fasçon duquel college et le bien dresser et composer, messieurs les consuls avec messieurs de La Garrigue, Antoine Thomas et Jean Fournes ont été esleus et nommés auxquels a été commis de ce faire; Et que, pour y faire travailler diligemment et au premier jour et se prendre garde des maçons, charpentiers et autres travailleurs quand y besoigneront, le sieur Pierre Gaches, marchand de Castres, y a été esleu, choisi et nommé, suivant autre précédente délibération, et Antoine Montjuif, autre marchand, pour y faire apporter pierres, bois, chaux et toute autre matière et provision que besoing sera;

Et afin que ce dessus puisse estre plus ferme et establi, pour la corroboration dudit arrêt et délibération, le syndic et les consuls de ladite ville feront requeste et supplication par escript a messieurs les gens tenant la chambre de cour souveraine establie pour le roy en ladite ville, de vouloir confirmer par leur arrêt d'autoriser ladite délibération et résolution dudit conseil général.

(Extrait d'un registre original des délibérations du conseil de la ville de Castres. Communiqué par M. le professeur Ch. Barry.)

QUATRE LETTRES

DU FORÇAT JEAN-PIERRE ESPINAS.

1740-1748.

Le forçat Espinas (*Jean-Pierre*), ne nous est connu que par la courte notice que lui a consacrée M. Ath. Coquerel fils dans *les Forçats pour la foi*, p. 342. Procureur de Saint-Félix-de-Châteauneuf, en Vivarais, il fut condamné à vie par M. de Bernage, intendant du Languedoc, le 9 février 1740, pour avoir donné asile à un ministre. Il était alors âgé de 42 ans, et il ne fut libéré qu'en 1765. Les quatre lettres qui suivent, conservées dans la collection Court (t. XIII) et gracieusement communiquées par M. Ph. Plan, bibliothécaire de Genève, fourniront les éléments d'une notice plus complète à la *France protestante*.

I

A Mademoiselle
Mademoiselle Pourret,
Chez M. Sidrac, m^e cordonnier, à La Palu,
A Lausanne.
(*Franco par Genève.*)

Sur la Galère vielle de Marseille, ce 26 may 1740.

Il y a bien long tems, ma très chère épouse, que je n'ay pas reçû de vos nouvelles. Je ne scay à quoy attribuer ce deffaut. Je pense d'un costé que peut être mes lettres du 30 mars et 13 avril ne vous sont pas parvenues, de l'autre, que celles que vous m'avés sans doutte écrites ont été retenues. Mais ce qui m'agite le plus est que je crains que votre santé soit si mal establie, qu'elle ne vous aye pas permis de me faire reponse. Diverses réflexions sur votre sujet m'inquiettent. Tirés moy incessamment, je vous prie, de peine, en m'aprenant votre situation; ne négligés jamais de m'écrire auttant qu'il vous sera possible; ne me refusez pas en grâce cette satisfaction. De mon costé, je seray exact à vous donner de mes nouvelles et de la maniere que mes affaires iront.

J'espère, avec l'ayde de Dieu, de ne pas rester icy long tems. On m'a assuré qu'on avoit déjà consigné cent pistolles pour moy, auttant pour mon camarade, et semblable somme pour la Peyron. Je m'informeray, incessamment, de la certitude de la chose, et si n'a pas été rien entrepris, je travailleray moy même à présent, et sois assurée que de maniere ou d'autre, avec l'assistance divine, je me tireray d'affaires; sois tranquille là dessus et prens patience.

Je vay te dire quelque chose de ma route de Montpellier icy. Ce fut le 12 de ce mois, que sur le soir la maréchaussée nous prit, mon camarade et moy, aux prisons de la citadelle, et traduisit en celles du presidial où nous couchâmes avec quatre autres condamnés. Le lendemain matin nous partîmes et couchâmes à Nîmes, et de là à Bagnolles, et le jour suivant au Saint-Esprit, d'où nous partîmes le 20 de ce mois; et embarqués bon matin dans une barque de la chaîne de Metz, où j'ay souffert et en route tout ce qu'on peut souf-

frir. On est conduit par des scélérats qui n'ont nulle crainte de Dieu. Eux et les bandits qui sont à leur charge ne font autre chose que blasphémer; celluy qui en fait le plus est le plus brave. La misère ne les corrige pas; je crois qu'au contraire, il les endurcit dans leurs égarements. C'est une chose pitoyable que la vermine, la mauvaise nourriture et les coups qu'on leur donne ne produisent aucun effet pour les porter à la repentance.

Je te parleray plus au long une autre fois de toutes ces circonstances. J'ajoutterai seullement que nous arrivâmes mardy icy, au nombre de quatre cens un, y en ayant de mort en route par la maladie ou mauvais traitements une cinquantaine. Nous avons été déposés sur la galère vielle ou invalide jusques à ce que le département soit fait. Je ne scay pas encore sur quelle galère je seray; je t'instruiray quand cella sera, de tout, et te fairay l'histoire de tout ce qui s'est passé depuis notre séparation. Quant à présent, par surcroît de malheur, la vermine me dévore. Quand je seray placé, je prendray les mesures convenables pour m'en garantir. J'ay trouvé mons^r Vireveyre qui demanda après moy, et m'a fait mille politesses et services. J'ay là un homme d'un grand secours. Il vous embrasse de tout son cœur; nous venons de dîner ensemble[1].

Si vous me faites réponse, comme je l'espère, adressés les lettres à M. père Lavelle (*sic*) forçat sur la galère vielle à Marseille, pour me rendre.

J'écris dans le cahos, ce qui m'oblige de finir, en te priant de faire mes compliments à M. Boissy, M. Blanchon, Lacoste, Mad^e Durand, M. et Mad. Maroger, Mad. Piberet, et généralement à tous vos amis et amies.

Je suis, à mon ordinaire, ton cher mary,

ESPINAZ.

N'oubliés pas d'assurer de mes respects M. et Mad. Cour et leur famille.

M. Vireveyre les salue bien tous en général.

1. Voy. la note de la page suivante.

II

A Monsieur

Monsieur Court.

Sur *la Valeur*, à Marseille, ce 1er novembre 1740.

Monsieur,

Celle cy est pour vous aprendre la triste nouvelle de la mort de M. Virevayre, arrivée la nuit du 24 au 25 du mois dernier[1]. Il prit mal le jeudy le 20e sans que j'en eus aucune nouvelle, n'étant pas allé au pain dans ce tems, ce qui me facilite de le voir.

Il fut tellement attaqué qu'il tomba dans le délire en galère. Enfin, il fut conduit à l'hôpital le vendredy. La clef de sa barraque fut remise à M. Gleyze ; je ne sçus sa maladie que le dimanche par voye indirecte. Je fus le voir à l'hôpital où je le trouvay sans connaissance, de sorte qu'il est décédé ayant laissé tout ce qu'il avoit à la voirie, de façon que le roy est son héritier. Je regrette beaucoup ses papiers qui donneront beaucoup d'éclaircissements, des sollicitations que nous avons hors le royaume : enfin Dieu soit loué de tout.

Je vous supplie, dès la présente reçue, de me donner des nouvelles de mon épouse. J'en ay point reçu depuis le mois d'aoust. Je suis dans un extrême chagrin à son sujet. Je crains, et non pas sans fondement, sa perte. Au nom de Dieu, ne tardés pas à me répondre, s'il vous plaît. J'espère cette grâce de vous, et celle de me croire avec toute la considération et le respect possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

ESPINAZ.

Permettés que j'assure icy de mes respects très humbles Madame votre épouse et toute votre honorable famille.

1. Jean Villeveyre, le pieux compagnon d'œuvre de Jacques Roger, dans le Dauphiné, fut condamné aux galères en 1735. Voy. son interrogatoire dans le *Bulletin* (t. XII, p. 87) et une touchante lettre de lui dans *Benjamin Du Plan* de M. Bonnefon (p. 243).

III

A Monsieur,

Monsieur Court,

A Nîmes [1].

A Marseille, ce 3 septembre 1744.

Monsieur et très honoré frère en N. S. J.-C.

Mad^{lle} Eymar m'a apris avec un sensible plaisir l'état de votre santé et votre grande bonté à vous informer de moy. Je vous remercie de tout mon cœur de votre bon souvenir et prie Dieu qui vous conserve à jamais la vie et la santé, accompagnées de toutes les félicités désirables. Que votre présence dissipe les troubles qui déchirent l'Église; que les peuples qui la composent ayent toute la vénération due à vos discours, avec le même empressement que jadis.

Que la mémoire de vos premiers exploits dans leurs cœurs les réveille de leurs égarements turbulents, pour vivre tous en paix et union, afin que nos ennemis n'ayent pas lieu de s'entretenir mal de nous. J'espère, avec l'ayde de Dieu, que votre présence en ramènera beaucoup et dissipera le reste des partisants.

Fasse le Tout-Puissant que la première nouvelle que je recevray j'apprenne celle que cette grande affaire est terminée. Veuille ce grand Dieu, continuer le calme et affermir la liberté pour sa gloire et notre salut!

Sur ce qui a été publié que le roi de Prusse donnit ses troupes comme auxiliaires à l'Empereur, j'ay écrit à M. de la Beaume à Potsdam pour le prier de nouveau de rechercher l'occasion a nous procurer notre liberté dans cette conjoncture qui pourroit nous être favorable [2]. Il s'estoit offert de protéger en particulier M. Morel et moy. Ayés la bonté de me secourir en cecy et pour tous en général de vos conseils et protection.

Je travailleray conformément à ce que vous me ferés l'honneur de me prescrire. J'ay écrit à mon épouse il y a quelque temps; je n'ay

1. Lettre écrite durant le voyage entrepris par Court pour la pacification des églises (*Bull.*, t. XXVII, p. 18 et suiv.).

2. On a peine à s'expliquer comment la défection de Frédéric II, d'abord allié de la France, dans la guerre de la succession d'Autriche, pouvait être un événement favorable aux forçats protestants de Marseille.

pas encore eu réponse. Si elle m'apprend quelque chose de particulier, je vous en feray part. Elle ne manquera pas de se plaindre de votre absence, comme luy servant de père.

Ayés la bonté de me faire part de ce qui se passe au païs. Il ne se passe rien icy qui mérite de vous être récitté. Le petit Morel que j'ay vû hier me chargea de vous assurer de ses trés humbles respects. Il est aujourd'huy à la mer, étant embarqué sur une des galères qui croisent de jour en jour sur les côtes. Le père Puget est toujours éveillé. Je vous assure aussy de ses respects, de même qu'André Versel. Celluy-cy est malade. Il se recommande à vos prières et de toute l'église. Les autres collègues se portent bien ; ils vous assurent de leurs très humbles respects.

Nous vous demandons tous le secours de vos prières et de tous les frères, vous priant d'être persuadé que vous ne serés pas oublié dans les nôtres, non plus que nos frères. J'ai l'honneur d'estre, avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

ESPINACZ (*sic*).

Monsieur,

Je profite de ce reste de blans qui sera pour vous assurer de mon profond respect. Je n'ay pas manqué sitôt estre arrivée, d'aler voir le pauvre Espinace d'où il m'a chargé de la présente pour vous faire tenir. Je vous prie de vous souvenir de ce que m'aves promis de pacer ici. Je vous assure que ce sera un grand plaisir pour moi. Je vous offre mes petits services, disposés de moi come de vous-même. Mon espoux vous demande un peu de part dans votre cher souvenir, de même que moi qui suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble servante,

MARIE AYMAR [1].

1. C'est la première fois que nous rencontrons le nom de cette pieuse amie des forçats pour la foi à Marseille.

V

A Mademoiselle,

Mademoiselle Espinas, chez M. Molle,

m^e^ cordonnier, aux degrés du marché,

A Lauzanne,

En Suisse.

A Marseille, ce 20 may 1748.

Objet inséparable de mon amour, j'ay reçu ta lettre vendredy, qui m'a beaucoup tranquillisé dans mon inquiétude, qui me fit prendre le party de t'écrire le 10 de ce mois par la voye de Genève, avec ordre même d'exiger ta réception. J'estois encore obligé de t'écrire par ce courrier, par l'arrivée de cinq de nos frères le 15 des prisons de Montauban que tu trouveras écrit à la suite de cette lettre, dont tu auras soin d'en remettre copie au papa [1], afin que selon son grand zèle il agisse pour eux, s'il est possible, en les adjoustant à la liste envoyée, s'il en a gardé un double, comme je l'en avois prié; et supposé qu'il n'en aye point gardé, donne m'en avis sur le champ, afin que je t'envoye une seconde que tu garderas, afin que dans l'occasion on la puisse transcrire sans avoir recours icy pour éviter les frais du port.

De mon côté j'auray soin de t'instruire des morts, pour être défalqués, et de ceux qui auront le malheur de venir pour être adjoustés.

Tu assureras de mon profond respect M. le professeur, et qu'on ne sçauroit rien adjoutter aux sentiments de mon cœur plein de reconnaissance de ses infinies bontés desquelles j'instruiray mon collègue Morel, en attendant que Dieu le rameine, pour prendre la liberté de boire ensemble à sa santé et prier le Seigneur qu'il luy plaise la luy conserver à jamais avec l'accomplissement de ses pieux souhaits.

Je fais les mêmes vœux pour le papa et pour M. le major, et pour tous ceux et celles qui leur sont chers.

Je n'ay rien sçu de l'envoyé dont M. le professeur t'a parlé; il y a plus d'un an et demy qu'on n'a exigé de moy aucun reçû. Je m'in-

1. C'est Antoine Court qui est ainsi familièrement désigné.

formeray si cette partie est entrée dans la boëte, et en cas que cella ne soit, je prendray les éclaircissements nécessaires pour en éviter la perte, comme celle arrivée de ce qu'on avoit destiné à Morel, dont il ne m'a jamais été possible de découvrir, quelles recherches que j'aye fait ou fait faire. Peut-être M. le professeur sera bien aise d'être informé de la Direction de nos bienfaiteurs de cette ville. Dans cette idée il peut être assuré que l'intention des principaux est bonne et louable, et les effets imitables, en ce que les fonds qui restent en caisse produisent leur change, ce qui est à merveilles. Mais par malheur ces messieurs n'ont pas la force de bannir de leurs délibérations les femmes, dont une pour ainsy dire préside, et par ce moyen tout se divulgue d'une telle manière que les revendeuses de viande et les forçats qui ont commerce avec elles, sçavent, si ce n'est mieux, au moins autant que moi de ce qui regarde un chacun.

De cette source sort quantité de calomnies, tant contre les uns que contre les autres.

Quant à moy, peu m'importe, dès qu'on m'accusera en mentant. Frère Cabrot en ayant apris une contre moy, il en étoit inconsolable. Il auroit éclaté si je ne l'avois retenu, étant à propos d'observer que dans nos petites affaires j'admets 2 ou 3 des plus secrets et prudents pour m'être témoins en cas de nécessité.

Je ne m'étendray pas davantage là dessus parce que je serois forcé de parler à la honte de plusieurs, ce que je haïs à la peste. Je transcriray à la suitte de cette lettre un exemplaire de la liste que je donne de deux en deux mois, qui sera la même du premier de ce mois, pour donner une juste idée de nos bénificences, dans lesquelles on m'a réintégré depuis quelque temps, malgré la présidente que je n'ay pas voulu reconnaître pour notre protectrice, ainsi qu'elle se qualifie sans en avoir le mérite et la force.

Je m'en suis expliqué assez haut pour qu'elle sçache mon sentiment. Heureux sont ceux qui ont le don de flatterie ou une recommandation auprès d'elle. On peut les distinguer dans la liste dans laquelle ne sont pas compris MM. Guittard, Lebel, Roux et Issoire, qui ont bien voulu n'être pas du nombre.

Le 6 de ce mois on nous a annoncé la paix, ce qui a répandu la joye dans tous les cœurs. Nous ne sçavons rien de certain des conditions. Enfin, pourvu que la mer nous soit libre, nous serons passablement bien. Cella a un peu relevé les peuples de la consternation.

Cependant le pain et les autres vivres suivent leur haut prix. Notre ration s'est vendue jusqu'à 5 s. 6 d. Patience. S'il y en avoit eu pour tous ceux qui en demandent. Tu lamantes sur mon sujet ; si j'estois délicat je serois à plaindre ; mais, grâces à Dieu, que je sorte ou reste en galère, j'ay toujours mon pain qui est sufisant pour moi. Nous ne parlerons pas de chair ni de poisson ; je me contenteray de dire qu'un matin j'achetay deux œufs de la dernière classe 4 s. ; 2 s., 3 d. de notre pain et feuillette 1 s., 6 d. ; je te laisse à penser, quoy que je ne sois pas mangeur, ne faisant que deux repas, s'il y en avoit de reste. Je n'ay jamais passé un si mauvais hiver. Il y en a encore beaucoup d'autres qui sont plus à plaindre que moy.

Que rien ne t'épouvante sur mon compte à ce sujet, non plus que la mer, car du moment que notre capitaine ne sera pas commandé, j'espère, avec l'ayde de Dieu, de me tirer d'affaires. J'ay vu mercredy Freydier ; il me dit toujours mille biens de notre petite, et qu'elle sçait lire. Je luy avois envoyé une paire de souliers que je croyais trop grands ; mais je me suis trompé. La petite Freydier les a pris, quoyque plus âgée de plus d'un an que la nôtre. Je lui ay écrit samedy par Gamet et fait part de ta lettre. Mon cher père m'a écrit après la mort de la cousine Monchal. Je la regrette beaucoup, surtout par raport à ses enfants. Le papier me deffaudrait : trève jusques à la première occasion. Je n'ay rien à t'offrir puisque tu possèdes tout ce qui dépend de moy.

ESPINACZ (*sic*).

Rolle des forçats condamnés pour la Religion, arrivés sur la galère de dépôt le 15 *may* 1748.

Nº 22 372	Paul Gary, de Bellegarde, diocèze de Cahors, condamné à vie par M. l'intendant de Montauban le 2 février 1747 pour s'être marié dans le désert, âgé à présent de 26 ans.
22 373	Reymond Gaillard, de Lauzac, id. id. id., âgé à présent de 43 ans.
22 374	Barthélemy Coste, de St Martial, id. id. id., âgé à présent de 26 ans.
22 375	Jaques Caussade, de Lauzac, id. id. id., âgé à présent de . 30 ans.
22 376	Jean Moussier, du Fau, évêché de Montauban, id. id., pour s'estre chargé des aumonnes mentionnées dans la procédure, âgé à présent de 22 ans.

Donne toy la peine ma mie de cachetter la présente et la remettre à la poste à son adresse. L'adresse de M[r] Guittard à M[r] Pepin mar[t] sur le port pour rendre à M[r] Guittard à Marseille.

Liste de la distribution faite le 1[er] may 1748.

André Versel.	6 l.	Antoine Jullien.	6 l.
Jaques Martin.	5	Paul Bérard.	12
Mathieu Allard.	6	Antoine Riaille.	6
Jaques Puget.	6	Paul Achard.	6
Jean Cabrol.	6	Jean Menut.	12
Jean Reynard.	6	Jean Jaques Eymery.	6
Jaques Clergues.	6	Pierre Lamy.	6
Jean Pierre Espinas.	6	Pierre André Pommier.	6
Mathieu Morel.	6	Jean Berard.	6
Alexandre Chambon.	6	Louis Berard.	6
Jaques Guillot.	6	Isac de Grenier.	6
Pierre Loubie.	6	Jean de Grenier.	6
Pierre Bernadou.	6	Marc de Grenier.	6
Pierre Sabattier.	6	Jean Buis.	6
Jean Molinier.	6	Jean Lantheaume.	6
Alexis Corbierre.	9	Barthelmy de Fayse.	6
Antoine Rouvier.	6	Antoine Riaillon.	6
Barthélemy Faure.	6	Frais extraordinaires.	5 l.5s.
Jean Allier.	6		
	118 l.		119 l.,5s.

Pour autres causes.

Jean Granon.	4	Jean Pierre Argand.	4
Antoine Arnaud.	4	Jean Argand dit besson.	4
André Amiguet.	4	Daniel Comte.	4
Jean Riou.	5	David de Venose.	4
	17 l.		16 l.

Total général : 270 l., 5 s.

Nous soussigné, E...

BIBLIOGRAPHIE

TAXES DE LA PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

D'après l'édition publiée en 1520.

On pouvait croire, il y a quelques années, que si les auteurs catholiques continuaient à accuser la Réforme d'être allée trop loin dans sa polémique contre l'Église romaine, du moins ils consentaient à admettre l'authenticité indiscutable de certains faits tels que la corruption générale de l'Église au commencement du XVIe siècle, la cruelle perfidie des auteurs de la Saint-Barthélemy, la révoltante iniquité de la Révocation, la grandeur morale de Luther, Calvin, Coligny, etc. Qu'on relise par exemple le beau livre de Charles de Villers, ou même un ouvrage beaucoup plus récent, le travail si remarquable sur Calvin du professeur Kampschulte, que la mort a arrêté au premier volume (Leipzig, 1869), et l'on verra que justice est rendue à nos pères au moins dans les choses essentielles. — Il n'en est plus de même aujourd'hui : les écrivains catholiques ont entrepris de réhabiliter leur Église sur tous les points et, depuis les rédacteurs du *Catéchisme de persévérance* et de la *Gazette de France* jusqu'à l'abbé Perraud et à certains écrivains du *Journal des savants* et de la Bibliothèque de l'école des chartes, c'est à qui remettra en question avec le plus d'audace les faits les moins contestés ou rééditera avec le moins de pudeur les calomnies des plus mauvais pamphlétaires catholiques du XVIe siècle. N'a-t-on pas affirmé il y a quelques jours que Calvin avait conseillé de tuer les jésuites, et que tout ce dont on accusait ceux-ci avait été inventé par les protestants? Il faut donc répandre et recommander vivement les ouvrages qui rétablissent la vérité. De ce nombre est la brochure que vient de publier M. Dupin de Saint-André, pasteur à Tours : *Taxes de la pénitencerie apostolique, d'après l'édition publiée à Paris en* 1520, *par Toussains Denis*. Paris, Fischbacher, 1879; petit in-4 de XVIII et 60 pages.

Les articles que le *Bulletin* a publiés sur ce sujet il y a plusieurs années (III, p. 210, et V, p. 541) rappelaient déjà que l'existence de ces *Taxes* avait été, non seulement niée, mais encore attribuée à la

calomnie protestante, et que pour cette raison, au commencement du XVIIe siècle, un éditeur de ce document avait cru devoir faire constater son authenticité par autorité publique. La réimpression des *Taxes* est donc à elle seule un grand service rendu à l'histoire, mais M. Dupin ne s'est pas arrêté là. Il a joint à sa réimpression une traduction que l'obscurité du latin barbare de l'original n'a pas dû faciliter, une introduction remplie de renseignements historiques très intéressants et qui se termine par une bibliographie complète, ainsi que des notes qui fournissent au lecteur d'indispensables éclaircissements.

Je ne tenterai pas d'analyser la nomenclature des *Taxes*. Il est nécessaire qu'un grand nombre de personnes les lisent pour leur édification personnelle et se convainquent ainsi, non seulement de l'immoralité du principe qui a inspiré un pareil tarif, mais encore de la réalité si rarement admise de ce fait que la pénitencerie apostolique punissait plus sévèrement l'infraction aux règles de l'Église qu'à celles de la morale. Ainsi, page 47, « la licence pour un religieux qui » désire étudier dans une université pendant 7 ans, est donnée *de* » *speciali* et coûte 12 ducats 33 gros, tandis que, page 38, « l'ab- » solution pour une femme qui a pris une drogue empoisonnée (*potum* » *veneficum*) pour provoquer un avortement, ne coûte que 1 ducat » 6 carlins. »

Je n'ajouterai que deux remarques : L'auteur n'aurait-il pas pu réfuter plus victorieusement qu'il ne l'a fait l'objection que le livre des *Taxes* ne marque que le prix des bulles constatant l'absolution, laquelle aurait été gratuite (p. XI)? Il me semble, en effet, que la première partie de la brochure (p. I-31) intitulée *Taxe sacre penitentiarie apostolice*, constitue exclusivement le tarif de l'absolution, et que la seconde (p. 32-55), intitulée *Summarium Literarum...*, renferme précisément le tarif des bulles, sauf pour certains cas (p. 52-55) où Léon X donne les deux prix, celui de l'absolution et celui de la bulle. — Enfin j'aurais aimé que M. Dupin, au lieu de se borner à la réimpression des *Taxes de la pénitencerie*, nous eût donné en même temps celles de la *chancellerie*, qui les précèdent dans le volume de la bibliothèque de Tours, dont la photographie que renferme la brochure reproduit le titre. Bien que moins intéressantes au point de vue purement protestant, elles n'en auraient pas moins fourni de précieuses lumières à ceux qui désirent se rendre compte du système financier de la cour romaine au commencement

de la Réforme. Mais ce n'est là qu'un *desideratum* personnel; nous nous flattons que tous les amis de l'histoire verront dans cette brochure le gage de la solidité des études sur la Réforme en Touraine que l'auteur a entreprises et dont nous attendons impatiemment la publication.

Permettez-moi, puisque je tiens la plume, de vous signaler deux autres ouvrages que vient de recevoir la bibliothèque de la Faculté de théologie protestante de Paris. L'auteur, M. Valdemar Sthyr, est professeur de théologie à l'université de Copenhague et semble avoir fait de la Réforme française avant Calvin le sujet de ses études favorites. En 1870, il publiait un premier essai, intitulé *Reformationeus Forberedelse og Begyndelse i Frankrig indtil forfolgelserne i aaret* 1523 (Préliminaires et commencements de la Réforme en France jusqu'à la persécution de l'année 1523, 253 p. petit in-8). Cette année, à l'occasion du quatrième centenaire de l'université de Copenhague (juin 1879), il vient de faire paraître un nouveau volume plus important (grand in-8 de 300 p.) intitulé *Lutheranerne i Frankrig i aarene* 1524-26 (les Luthériens en France dans les années 1524-26) [1]. Ces deux travaux, d'une étendue déjà considérable pour la période de la Réforme qui s'arrête en 1526, sont donc très approfondis. Je n'essayerai pas de les apprécier, puisque je ne connais pas le danois, mais j'ai pu constater dans les notes et les pièces justificatives ainsi que çà et là dans le texte, que l'auteur connaît à fond toutes les sources dont nous disposons actuellement pour cette époque. Ainsi il cite (appendice du 1er vol.) des lettres de Marguerite de Valois qui n'ont été imprimées ni par M. Génin ni par M. Herminjard, des extraits d'un manuscrit de Saint-Aubin (*Domus et Societatis Sorbonicœ historia*, bibl. de l'Arsenal, coll. des mscr., fonds latin, n° 131-132) que je n'ai vu cité nulle part ailleurs, et (appendice du 2e vol.) une trentaine d'extraits des *Registres du parlement de Paris*, qui n'ont été que rarement utilisés jusqu'à ce jour par ceux qui ont étudié la Réforme française. — Je crois, en effet, qu'il n'y a guère que M. Hauréau qui se soit servi de cette source pour le beau travail sur *L. de Berquin* qu'il a inséré dans la *Revue des Deux Mondes* de 1869. Cette étude, indispensable pour l'histoire de la Réforme sous François Ier, a échappé à M. Sthyr, ainsi qu'une

1. Voy. l'article consacré à ces deux ouvrages dans le *Témoignage* du 20 juillet 1879, par M. Samuel Berger.

brochure non moins importante de M. E.-H. Vollet, *Études historiques sur l'origine, la formation et l'organisation des Églises réformées de France; adversaires et obstacles* (Strasbourg, 1864, in-8, 59 p.). Mais ce sont là, pour ce qui concerne les sources et travaux consultés, les seules lacunes de ces deux ouvrages, que j'ai beaucoup regretté de ne pouvoir lire en français.

N. Weiss, pasteur.

P.-S. J'ajoute à ces lignes la copie d'un article de la *Revue des Sociétés savantes* (5e série, t. IV, p. 427 et suiv.). La plupart de ces 30 volumes luthériens, saisis à Toulon en 1545, sont en effet si peu connus, que je crois que le *Bulletin* rendrait service en en conservant l'indication.

(*Remis au prochain numéro.*)

N. W.

LA SAINT-BARTHÉLEMY ET GENÈVE

ÉTUDE HISTORIQUE PAR HENRI FAZY.

In-4 de 131 pages, 1879.

Un publiciste genevois, auquel nous devons de savants mémoires sur les procès de Bolsec et de Gentilis, M. Henri Fazy, a publié récemment dans le *Recueil de l'Institut genevois* une étude qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire du refuge au XVIe siècle : « Il est peu d'événements, dit-il, qui aient plus directement influé sur Genève et ses destinées que la sanglante nuit de la Saint-Barthélemy. Un tel attentat, dit un historien, semblait n'avoir pu être commis sans qu'on eût arrêté la destruction complète d'une religion qu'on attaquait de cette façon. Genève, qui était comme la métropole de la Réforme française, semblait devoir être attaquée sur-le-champ. Aussi la première nouvelle de la catastrophe produisit-elle une impression générale de stupeur et d'effroi. Genève n'était pas seulement émue du danger qui la menaçait; elle était frappée au cœur en raison même de l'étroite solidarité qui l'unissait à tous les enfants de la Réforme. Elle échappa au danger, mais elle accomplit avec abnégation sa noble tâche, en accueillant les nombreuses victimes des persécutions, les réfugiés qui affluaient de toutes parts. Il est vrai qu'elle fut

dignement récompensée de ses efforts, car les réfugiés auxquels elle offrit l'hospitalité contribuèrent largement à sa prospérité, à sa grandeur morale et intellectuelle. »

Ces réflexions paraissent d'autant plus justifiées, que ce rôle providentiel de Genève s'est exercé presque sans interruption durant près de deux siècles, sous les Valois, comme après la révocation de l'Édit de Nantes. Grâce à la publication de M. Fazy, on peut suivre dans les documents originaux et officiels la trace des funestes événements qui marquèrent la fin du mois d'août 1572. L'amiral Coligny avait été assassiné dans la nuit du dimanche 24, et sa mort avait été le signal d'un massacre qui dura plusieurs jours et s'étendit bientôt dans les provinces. La première nouvelle en fut apportée à Genève le vendredi 29 par des marchands venus de Lyon. Avis en fut aussitôt donné au petit Conseil : « Messeigneurs ont esté assemblés ce matin 31, sur l'avertissement donné par plusieurs marchands revenus hier au soir de Lyon, comme le 24e de ce mois fut tué et massacré à Paris M. l'Admiral de Chastillon, plusieurs autres gentilshommes de la Religion qui estoient allés à la célébration des nopces du roy de Navarre, oultre un grand nombre de paouvres fidèles de ladite ville et d'ailleurs qui ont esté de mesme ainsi massacrés, et comme on entend que le semblable s'exécutera par tout le reste du royaume : A esté arrêté qu'on en donne incontinent advertissement à messieurs de Berne. »

Une lettre écrite le 30 août par un catholique de Lyon, et dont l'original est conservé aux archives de Genève, apporta bientôt de nouveaux détails. L'auteur anonyme de cette lettre raconte sans la moindre émotion les affreux événements accomplis à Paris et conclut en ces termes : *On a bon espoir que les affaires maintenant se porteront bien en France.* Les derniers mots sont consacrés aux protestants de Lyon, qui ne doivent pas attendre un meilleur sort : « En ceste ville de Lyon on ne les a point encores toché ; mais les portes de la ville sont toujours fermées et ne peuvent pas sortir, et je croy qu'ils attendent ce que le roy en mandera. Depuis ils sont tous menés prisonniers *et feront facilement maulvese fin,* car desja ceste nuit quelque ministre a esté jesté en Saulne. » On sait comment cette sinistre prophétie fut réalisée, grâce à la complicité du gouverneur Mandelot, qui ferma les yeux sur les exploits de quelques centaines de bandits conduits par trois ou quatre officiers de la ville. Plus

humain, le bourreau de Lyon refusa son ministère, et les soldats de la garnison suivirent son exemple[1].

Le lundi, 1er septembre, les ministres de Genève demandent audience au conseil, et l'exhortent à prendre courage malgré « les menaces qui sont sur ceste ville comme sur les paouvres fidèles de France qu'on massacre partout, comme on entend, et s'assurer que la Parole qu'ils ont annoncée est ferme et certaine, et partant que Dieu nous assistera et garantira. Quoiqu'il en soit, quand il plairoit à Dieu nous faire cest honneur de souffrir pour son nom, il y aura matière de le louer et glorifier. » Ferme langage, exempt de toute violence, parce qu'il émane d'une piété sincère qui s'humilie devant Dieu tout en inspirant les plus patriotiques résolutions. La célébration d'un jeûne extraordinaire annoncé pour le mercredi suivant ne fait pas perdre de vue les mesures nécessaires pour la défense de la ville exposée à tant de périls : « Au surplus, dit le registre du 1er septembre, a esté arresté de veiller soigneusement, d'advertir le peuple par cries, de se tenir prest et armé, les nostres d'observer les cries cy devant faictes sur eux, et qu'on advise entre cy et demain des moyens qu'on pourra tenir pour la défense de la ville. Davantage a esté ordonné de faire commander par les dizaines que chacun ait à tenir « ses armes prestes, hanter les sermons et faire battre les graines qu'il a dehors ».

Le 3 septembre, le conseil, revenu de sa première émotion, se demande s'il n'est pas de son devoir d'attirer l'attention des divers États protestants sur les graves événements qui viennent de s'accomplir. On décide d'avertir les cantons évangéliques, « comme on a faict messieurs de Berne, de ces troubles et massacres qui se font en France contre les pauvres fidèles, et de mesme M. le comte Palatin, M. le duc Christophe, son fils, qui a esté icy ». Rien de plus remarquable que la lettre au Palatin, qui contraste, par le soin avec lequel elle est rédigée, avec les documents officiels de l'époque. C'est une page d'éloquence et de diplomatie où l'on reconnaît aisément la plume de Th. de Bèze :

1. Voy. la savante étude de M. le pasteur Puyroche, *la Saint-Barthélemy à Lyon et le gouverneur Mandelot*, dans le *Bulletin*, t. XVIII, p. 305, 353, 401. Les Manuaux ou registres municipaux de Lausanne, du 16 septembre 1572, cités dans une brochure récente par M. Henri Bordier, contiennent d'effroyables détails à ce sujet.

« Monseigneur et très illustre prince,

» Les jours de lamentation sont arrivés, ayant pleu au Seigneur lascher la bride à ses adversaires désespérés pour exercer les plus horribles et exécrables deloiaultés et cruaultés sur les pauvres innocents enfans de Dieu, qui furent jamais machinées et exécutées au monde, comme vous avez jà peu entendre, sans qu'il nous faille contrister Vostre Excellence de rechef par le récit de telles et si piteuses tragédies. Vous aurez donc entendu le massacre tant doloreux et horrible perpétré à Paris premiérement en la personne de tant de grands seigneurs et gentilshommes, pères et enfans, entre lesquels il y en a maintenant qui nous raportent que le Roy de Navarre mesme ni le prince de Condé n'ont esté finalement espargnés (ce que Dieu ne veuille estre vray!) et puis aussy une infinité de peuple, sans espargner âge ny sexe, suivant lequel exemple ne fault doubter que le reste des villes ne se gouverne, de sorte que tote la France est tote baignée de sang innocent et pavée de corps morts, l'air et le ciel remplis de cris et gémissements de grands et petits, hommes, femmes et enfants massacrés sans aucune miséricorde, lorsque se confiant de tant d'édicts, serments et promesses, ils servoient à Dieu en quelque tranquillité espérée pour le moings. Quant à ceulx de Lyon, nos voisins, nous vous pouvons asseurer que rien n'est omis qui apartienne à exercer déloyaulté et cruaulté, comme à toutes heures du jour nous est tesmoigné par ceulx qui peuvent trouver moyen d'eschaper tous nuds et destruits, les ungs s'estant miraculeusement sauvés à la nage après avoir esté précipités en la rivière, les autres pour avoir acheté quelques soldats par argent, auxquels nous faisons le meilleur accueil que nous pouvons, selon la portée de ceste paouvre ville que vous savez avoir cy-devant esté tant affligée de peste et si longtemps tourmentée par le prince voysin, nous défendant encore maintenant le commerce sans avoir juste occasion; et d'aultant qu'il n'est à doubter que ceste conjuration ne soit générale, estant l'exécution du concile de Trente, de sorte que nous qui sommes, grâce au Seigneur, particulièrement hays par telles gens situés comme à leurs portes, pourrons bien entendre y estre compris avec les aultres membres de l'Église entre lesquels Dieu faict reluyre Vostre Excellence.

» Voyla pourquoy, très illustre prince, après nous estre retournés à

Dieu par jeusnes et prières publiques, entre aultres moyens humains, avons advisé d'en donner encore advertissement à Vostre Excellence douée de tel zèle à la gloire de Dieu que chascun sçait, tesmoignant pour le moings la compassion indicible que nous recevons de telles horreurs, sachans au reste que Vostre Excellence n'a besoing d'estre requise de tout ce qu'elle peult savoir pouvoir servir de remède et confort contre les dictes cruaultés des membres qui pourront rester, soit envers les aultres princes ou estats des Ligues qui sont de la réformation ou aultrement. Nous supplierons seulement Vostre Excellence de nous tenir comme ses humbles et volontaires en sa bonne grâce, et prierons le Seigneur qu'il luy plaise la conserver et faire fleurir en tote bénédiction et prospérité. Donné le 4e de septembre 1572[1]. »

Dès les premiers jours de septembre on vit arriver à Genève de nombreux fugitifs échappés aux massacres. Alors commence l'œuvre de dévouement et de sacrifice qui assure aux Génevois une si belle page dans l'histoire. Sans crainte d'attirer sur eux le redoutable ressentiment des princes catholiques, ils accueillent ces déplorables victimes de la persécution « n'apportant rien aultre que leur corps ». Ministres, magistrats et citoyens se multiplient pour procurer à ces malheureux tout ce dont ils ont besoin. Le 8 septembre, Th. de Bèze et Trembley, un de ses collègues, se présentent au conseil, au nom de la compagnie, et prient « Messieurs d'adviser aux moyens par lesquels on pourra soulager ces pauvres gens qui sont icy retirés, soit par collecte ou aultrement... prians particuliérement messeigneurs de donner de leur bien, selon les facultés d'ung chascun, et monstrer bon exemple aux aultres; *et qu'on s'asseure qu'il ne sera pas peu envers Dieu* ».

La réponse de Berne aux magistrats génevois, en date du 4 septembre, apportait une note de l'ambassadeur de France, M. de la Fontaine, essayant de donner le change sur les causes de la catastrophe et sur le rôle de la cour. C'est la version bien connue d'une émeute survenue à Paris, à la suite de l'attentat de Maurevert, laquelle aurait eu pour conséquence la mort de Coligny et des principaux de son parti, sans que le roi, menacé lui-même au Louvre, eût pu

1. Cette lettre était accompagnée d'une autre au duc Christophe, fils du Palatin, qui avait fait séjour à Genève. On sait l'accueil que reçut à la cour d'Heidelberg un des massacreurs, le duc d'Anjou, se rendant en Pologne.

s'y opposer : « Vous pouvez penser, magnifiques seigneurs, la perplexité en quoy seit trouvé ce jeune et magnanime roy, lequel, par manière de dire, n'ayant manié que des espines au lieu du sceptre, depuis son advènement de la corone, pour les grands troubles qui ont quasi toujours esté en son royaulme, estimoit avec le bon et prudent conseil de la royne sa mère et messeigneurs ses frères, avoir estably un ferme repos en son dit royaulme et jouir d'un règne plus heureux tant pour luy que ses subjects à l'avenir. » Mensongères déclarations qui devaient se démentir elles-mêmes quelques jours après ! A la fable de l'émeute succéda bientôt celle de la conspiration, qui ne trompa que ceux qui voulurent être trompés. Tout en parlant le langage de la prudence, dans une lettre au roi du 13 septembre, et en maintenant discrètement leur droit d'asile, les magistrats de Genève accélèrent les préparatifs pour se défendre contre toute agression venant de France ou de Savoie. Le syndic Michel Roset, le personnage le mieux qualifié de la république, se rend à Berne et à Baden pour négocier une alliance plus intime avec les cantons, et sa mission obtient le plus heureux succès.

Parmi les instructions données à Michel Roset se trouvait un article digne de remarque : « Vers le 15 septembre, Th. de Bèze reçut la visite d'un personnage chargé par les magistrats et ministres de Nîmes d'une mission confidentielle. Les protestants nîmois informaient qu'ils étaient maîtres de leur ville et qu'ils y avaient enfermé les catholiques ; mais ils exprimaient la crainte *qu'on ne les massacrât comme les autres*, d'autant plus que l'armée du roi campait dans le voisinage. Enfin ils manifestaient l'intention d'émigrer *au nombre de vingt mille*, et de se rendre en Flandre ou à Genève. » Grand sujet d'embarras pour messieurs de Genève et de Berne, qui déclinèrent la proposition des protestants du Midi pour éviter toute nouvelle complication. Nîmes, qui avait eu sa *Michelade* protestante, le 30 septembre 1567, n'eut pas à déplorer une Saint-Barthélemy catholique, ce qu'il faut attribuer surtout à la force numérique des deux partis se balançant l'un l'autre.

Au milieu des négociations très actives de la république génevoise et des préparatifs militaires dont il est fait continuellement mention dans les séances du conseil, un intérêt particulier s'attache aux réfugiés, qui éprouvèrent à cette époque les bienfaits de l'hospitalité helvétique. L'hiver de 1572-1573 fut exceptionnellement rigou-

reux, et le chiffre des pauvres étrangers s'éleva rapidement à plus de mille. La lettre suivante, adressée par les seigneurs de Genève à ceux de Berne, contient les renseignements les plus authentiques à ce sujet : « Ayant receu vos dernières lettres par lesquelles vous désirez sçavoir le nombre des paoures retirés en nostre ville par les persécutions de France, afin d'adviser à la distribution de la collecte que de vostre grâce il vous a plu lever partie en leur faveur, nous avons icelle communiqué aux diacres des paoures estrangers, afin d'estre deuement acertenés de ce qui en estoit, lesquels y ayant advisé par le menu, nous ont rapporté que desdits paoures persécutés, il y en a soubs leur charge plus de sept cents auxquels fault assister ordinairement, sans comprendre en ce rolle un grand nombre qui travaillent en nos fossés, auxquels il fault aussy qu'ils subviennent sitost que les œuvres cessent soit par le mauvais temps ou autrement. Aussy y a-t-il plusieurs ministres jusques au nombre de cinquante, tous paoures et chargés pour la plupart de femmes et enfants, envers lesquels ils ne peuvent moins que de s'eslargir davantage qu'envers les aultres, tant à cause de leur qualité que aussy pource qu'ils n'ont mestier pour se pouvoir ayder. »

En réponse à cet appel les Bernois envoyèrent à Genève, au mois de janvier 1573, une somme de 600 escus, produit de la collecte en faveur des réfugiés. D'autres cantons suivirent cet exemple. Zurich offrit 400 écus; Coire 100; Schaffouse 400 florins d'or; Payerne 500 florins de Savoie, avec une lettre touchante par laquelle elle priait messieurs de Genève « de prendre en gré ce petit don ». Ceux-ci avaient pris l'initiative en ordonnant plusieurs collectes dont le produit fut versé dans la bourse des pauvres, et en taxant jusqu'aux hoiries, comme on le voit par les registres du conseil du 1er décembre : « Les hoirs de Perret ont esté cottigés pour contribuer à la collecte de vingt-cinq escus ; hoirs de Antoine Muquier à dix escus ; André de Pesme à six escus ; hoirs de Estienne Bandière à un escu ; Jean fils de Gaspard Favre, à dix florins. » Ces sacrifices étaient d'autant plus nécessaires que la plupart des réfugiés manquaient de tout, et le registre fait mention de ministres qui n'ont pas même de vêtement. La charité publique fut à la hauteur des circonstances et subvint noblement à toutes les misères.

Parmi les fugitifs de marque auxquels Genève ouvrit ses portes figuraient au premier rang les fils de l'amiral Coligny, et leur sœur,

la veuve de l'infortuné Telligny, qui s'excusa de ne pouvoir se présenter en personne devant les magistrats. Ceux-ci s'empressèrent avec une juste déférence de lui délivrer des *lettres d'habitation*, en lui offrant « toute assistance et plaisirs possibles ». Son court séjour à Genève donna même lieu à un incident qui mérite d'être raconté comme trait de mœurs. « Le 11 mai au soir, elle rentrait d'une promenade aux champs. Au moment où elle passait par la porte de la ville, un garde, nommé Jacques Chauvet, s'approcha d'elle et se permit d'abaisser son voile pour la voir, « combien, dit le registre, qu'il la recogneust bien ». En même temps il porta la main sur une autre dame sous prétexte de s'assurer si elle n'avait pas d'armes. Le conseil manda devant lui le garde trop zélé, et malgré la bienveillante intercession de Mme de Telligny, le condamna à trois jours de prison. Au moment de quitter Genève, Mme de Telligny voulut remercier la seigneurie de l'accueil qui lui avait été fait, et assurer le conseil qu'elle garderait envers la république les mêmes sentiments d'affection qui avaient animé son père. Le conseil la remercia de son intérêt et de sa sympathie, « luy offrant la pareille du costé de messieurs ».

Des espions à gages de la France ou de la Savoie se glissaient parfois dans les rangs des réfugiés et encouraient les rigueurs de la justice. Tel fut le cas d'Antoine Prost, qui périt sur l'échafaud, après un long procès dont le dossier est malheureusement perdu. L'émigration comptait aussi des personnages éminents par le savoir, la gloire des écoles françaises, tels que les jurisconsultes Hotman et Doneau. Le premier écrivit à Genève son éloquent manifeste de la *Franco-Gallia* et le *de Furoribus gallicis*, qui eut un grand retentissement. Le second publia aussi une véhémente protestation contre le crime de la Saint-Barthélemy. L'académie fondée par Calvin ne pouvait manquer d'utiliser de tels hommes; on lit en effet dans le registre du 13 octobre : « Ottoman-Doneau. Puisque Dieu a icy envoyé ces deux personnages qui sont doctes et renommés en droit, les ministres ont délibéré de les prier, si messieurs le trouvent bon, de faire quelques leçons gratuites en droit, ce qu'ils feront de bon cœur. » Un appel fut aussi adressé à Bonnefoy, célèbre professeur de droit de Valence, « pource que le retenant icy on pourrait attirer beaucoup d'escoliers, comme plusieurs le désirent ». Ses gages furent fixés à 600 florins. « C'est ainsi, dit M. Fazy, que Bonnefoy devint le collègue d'Hotman, et l'enseignement du droit fut définiti-

vement organisé à Genève. La Faculté de droit que devaient illustrer Godefroid, Burlamaqui et d'autres, prit donc naissance au lendemain de la Saint-Barthélemy. En coopérant à l'établissement de cette Faculté, les Français du refuge s'acquittèrent noblement envers la patrie qui les avait accueillis. »

M. Fazy apprécie fort bien le principal ouvrage d'Hotman, et y voit en germe la doctrine de la souveraineté du peuple, qui sera plus tard si éloquemment développée par J-J. Rousseau. Chose curieuse! Le conseil de Genève se méprit sur la portée véritable de la *Franco-Gallia*, et n'y vit qu'une simple dissertation archéologique, tandis que l'ambassadeur de France, M. de Bellièvre, en demandait la suppression. Th. de Bèze fut choisi comme arbitre. L'auteur du *de Jure magistratuum* ne pouvait que juger favorablement un livre qui invoquait un droit supérieur à celui de la tyrannie et qui encourageait les huguenots à la résistance. Le traité du *Droit des magistrats* parut lui-même suspect à l'autorité génevoise, et une commission de trois membres du conseil, parmi lesquels figurait Michel Roset, conclut à ce que le livre de Th. de Bèze ne fût pas publié pour le moment. « Encores qu'il ne contienne que la vérité, disaient les commissaires, toutesfois pour le présent il ne leur semble pas bon qu'il soit imprimé, d'autant qu'il seroit fort scandaleux, et pourroit causer plusieurs troubles esmotions dont cette ville serait chargée. »

Le Réveille-matin des François, imprimé à Lausanne et œuvre d'un réfugié, Nicolas Barnaud, qui s'était caché sous le pseudonyme d'Eusèbe Philadelphe, ne causa pas moins d'embarras à la seigneurie. Sous la forme d'un dialogue entre trois voyageurs, c'est le récit des persécutions en France, depuis le massacre de Cabrières et de Mérindol jusqu'à la Saint-Barthélemy, entrecoupé d'éloquents appels à la justice divine et d'imprécations contre les bourreaux. C'est le cri de révolte d'un peuple opprimé qui retentit comme un cri de guerre. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait ému les magistrats qui devaient ménager les susceptibilités d'un monarque voisin, même après le crime qui l'avait mis au ban de l'Europe civilisée. Ainsi s'explique la mesure qu'ils adoptèrent à l'égard du livre incriminé : « A esté proposé comme on a entendu avoir esté imprimé à Lausanne le dict livre qui est très pernicieux, dénigrant le roy et tous les autres princes du sang, et de mesmes découvrant les faveurs de la royne d'Angleterre pour ceux de la religion, d'autant qu'on pourra estimer

qu'il a esté faict dans ceste ville; et a esté arresté qu'on en advertisse messieurs de Berne, leur faisant entendre qu'on en a retiré les exemplaires. » (Registres du 22 mars 1574.)

Ces précautions tardivement prises n'empêchèrent pas l'ouvrage de se répandre partout et de soulever l'opinion, qu'allait surexciter un livre écrit en sens contraire, le fameux discours de Capilupi, *le Stratagème de Charles IX*, traduit de l'italien en français par Charles de Jonvillers, l'ancien secrétaire de Calvin. Mais ici l'on ne peut qu'admirer la candeur du magistrat génevois s'exprimant en ces termes : « Charles de Gionvilliers ayant fait présenter certain livre composé par ung romain nommé Capituli (*sic*), intitulé le Stratagème de Charles roy de France contre les Huguenots, ayant esté veu et trouvé d'édification, a esté arresté qu'on le permette, estant même rapporté que M. de Bèze l'a veu, *et aucuns des seigneurs de céans qui ont dit iceluy estre à la louange du Roy.* » Ne serait-on pas tenté de voir une sanglante ironie dans ces derniers mots dont la naïve sincérité ne peut faire aucun doute?

M. Fazy ne s'est pas borné à retracer un chapitre de l'histoire de Genève dans les jours troublés qui suivirent l'attentat du 24 août 1572, et à évoquer des souvenirs glorieux pour sa patrie. Il a joint à son exposé de nombreuses pièces justificatives tirées des archives génevoises, et recomposé dans tous ses détails un épisode diplomatique qui fait le plus grand honneur aux magistrats suisses. Rien de plus propre que cette lecture à raviver chez les fils la mémoire des bienfaits reçus par les pères, et cette solidarité dans les épreuves dont l'institution du jeûne helvétique fut le touchant témoignage. Bien des changements se sont accomplis dans la métropole calviniste des bords du Léman. La vieille cité du XVIe siècle a comme disparu sous les transformations de la civilisation moderne, qui ne remplace pas tout ce qu'elle détruit. On a peine à se représenter, en parcourant les rues et les places de la ville agrandie, ce qu'elle fut aux temps de de Bèze et de Calvin. Mais la patrie idéale, qui se compose de souvenirs et qui n'a pas de frontières, s'étend bien au delà de l'étroite enceinte où s'accomplirent des événements qui intéressent le monde entier. Il n'est pas un descendant de ces protestants français que la persécution a dispersés sur tant de rivages, qui ne s'émeuve au nom de Genève, et ne dise avec gratitude : *Si jamais je t'oublie, que ma droite s'oublie elle-même !* J. B.

P.-S. — Nous ne pouvons terminer cet article sans signaler une très remarquable étude de notre collègue, M. Henri Bordier : *la Saint-Barthélemy et la Critique moderne* (grand in-4 de 116 p.). L'auteur s'élève avec une haute raison et une verve éloquente contre la mollesse des jugements sur le plus grand crime de notre histoire. A l'occasion d'un tableau contemporain de l'événement et conservé au musée de Lausanne, il reprend à nouveau la question tant de fois discutée et résolue en des sens si divers. Il montre la vanité des preuves sur lesquelles s'appuie la thèse de la non-préméditation, et relègue au rang des pièces apocryphes le fameux discours de Henri III au médecin Miron, dont on a tant fait usage en ces derniers temps. Rien de plus instructif et de plus piquant que les deux chapitres : *Comment le vrai devient faux*, et *Comment le faux devient vrai*. Reprenant à son tour les arguments à l'appui de la préméditation, M. Bordier en fait jaillir des lumières nouvelles, et y joint des preuves inattendues que lui suggère une rare connaissance de l'époque.

Il nous paraît difficile de réunir sur ce point plus d'aperçus ingénieux et de considérations décisives. La déposition du grand historien de Thou vient couronner dignement cet ensemble de témoignages. Le *Bulletin*, qui a pris tant de part aux controverses élevées sur ce sujet, et qui n'a pas peu contribué à éclaircir certains côtés de la question, demeure fidèle à ses antécédents en signalant le travail de M. Bordier comme une œuvre capitale dont les rigoureuses conclusions s'imposent à tout écrivain qui recherche la vérité sans parti pris. De telles études ont leur opportunité quand on voit les dictées de style faites dans certaines écoles de nos jours : « Charles IX et la grande Catherine de Médicis seront toujours chers » aux cœurs des vrais chrétiens ; par leur courage et leur foi hé» roïque, le pays fut délivré en une même nuit de cinquante mille » huguenots. » (Voy. le journal *le XIX*e *Siècle*, du 27 mars 1879, p. 2, col. 1.).

MÉLANGES

LA MORT DE COLIGNY

ÉPITAPHES PAR ANT. DE CHANDIEU

La Réforme française a eu ses poètes : Clément Marot, Th. de Bèze, Agr. d'Aubigné, Salluste du Bartas ne sont pas inconnus. On connaît moins ou pas du tout les poésies de Chandieu, Jacomot, Jeanne d'Albret, Saunier, Malingre, de Beaulieu, la Primaudaye, Alizet, Simon Goulart, le Noir, Morus, Conrart, Gombauld, Amyraut, pour n'en citer qu'une douzaine.

Étudier ces poésies, en publier un spicilège serait une belle œuvre pour le *Bulletin ;* nous souhaitons qu'on l'entreprenne.

Antoine de Chandieu se cache parfois sous les pseudonymes de Zamariel (hébreu, *Chant de Dieu*) ou Sadeel (hébr. *Champ de Dieu*). Pasteur de Paris, théologien, orateur, il mérite une place parmi les *poetæ minores* de la Réforme.

M. Alfred André a bien voulu me communiquer un précieux volume composé de deux tomes in-8 réunis en un imprimé à Lyon, par Jean de Tournes, sous le titre de : EHUD *sive τυραννοκτόνος. Tragœdia auctore Joanne Jacomoto Barrensi. Cum aliquot poëmatibus Latino Gallicis.* Il renferme quatre beaux poèmes de Chandieu que notre honorable coreligionnaire se propose de remettre au jour. En attendant que nos lecteurs puissent en apprécier le mérite nous en donnons ici les titres : 1° Ode de M. de Chandieu sur les misères des Églises françoises qui ont esté par si long temp persécutées (p. 62-84) ; 2° Cantique sur la paix donnée aux François l'an 1598, par la prouesse et vaillance de Henry IIII Roy de France et de Navarre (p. 84-100) ; 3° Cantique de M. de Chandieu, à la mémoire de M. de C. sa fille, sur la misère de ceste vie (p. 100-112) ; 4° Octonaires de M. de Chandieu sur la vanité et inconstance du monde (2e part., p. 98-133). Ces poèmes sont accompagnés d'une traduction en vers latins par Jacomot.

Le *Bulletin* a publié (t. IV, p. 327, et t. VII, p. 14, 15) trois sonnets de Chandieu sur la mort de Calvin. On ne s'est pas aperçu alors que le même recueil des poésies de Théodore de Bèze renfermait six épitaphes de Chandieu sur la mort tragique de l'amiral Coligny.

Le volume in-8 où nous trouvons ces vers est connu des chercheurs de livres ; en voici le titre :

« THEOD. BEZAE poemata. PSALMI DAVIDICI. XXX. SYLVÆ. ELEGIÆ. EPIGRAMMATA cum alia varii argumenti, tum EPITAPHIA et quæ peculiari nomine

ICONAS inscripsit omnia, in hac tertia editione, partim recognita, partim locupletata. »

Ce titre promet beaucoup, le livre est plus riche encore ; il se termine par la *Tragedie françoise du sacrifice d'Abraham. Auteur Theodore de Beze*, et de la page 116 à la page 140 il renferme de courtes poésies en hébreu, en grec, en latin et en français empruntées à divers auteurs. Il y en a jusqu'à vingt-trois sur la mort de Calvin, et trente et une sur la mort de Coligny et le massacre de la Saint-Barthélemy. Là se trouvent celles que nous allons rééditer. Les sigles A. D. C. doivent se lire *Antoine de Chandieu*, le style ne nous laisse aucun doute à cet égard.

Le projet d'élever un monument à la mémoire de l'amiral nous paraît donner quelque à-propos à la publication de ces vers patriotiques d'un poète trop oublié :

Ceste teste et ces mains reviendront en lumière.

CH-L. FROSSARD.

SACRÉ A DIEU ÉTERNEL,

ET A LA SAINCTE MÉMOIRE DE FEU MESSIRE,

GASPAR DE COLIGNI,

AMIRAL DE FRANCE.

A. D. C.

Passant veux-tu savoir celui qui gist ici ?
Et sa vie et sa mort, et son sépulcre aussi ?
Voy tous ces trois en un : regarde sa patrie,
Tu verras son tombeau, et sa mort et sa vie.
Il vivoit à la France ; en la France vivant,
Il est mort à la France, à la France servant :
Et contre sa fureur par sa fureur extreme
La France est le tombeau de luy et d'elle mesme.
Car elle luy niant tout honneur du tombeau,
Et deschirant son corps, en a jetté en l'eau,
En a bruslé au feu, et le reste, a faict pendre,
Pensant par ce moyen sans sepulcre le rendre :
Mais un homme incognu a ce corps retiré,
Et l'a secretement en ce lieu enterré.
Où est donc son tombeau ? il est par tout le monde :
Il est en l'air, au feu, en la terre et en l'onde.

Du mesme.

Celui qui pour la vie et bien de sa patrie
A cent fois exposé et les biens et la vie,
Celui qui pour la France a sa teste cent fois
Exposée à la mort, sans teste tu le vois.
Celui qui des deux mains maintenoit l'Évangile,
Et maintenoit aussi la police civile,
Ores par l'ennemi de l'une et l'autre loy,
Sans l'une et l'autre main maintenant je le voy.
Voila, France, comment les bons François tu payes,
Te tuant en leur mort, te navrant en leurs playes.
Va France ingrate, va, mais quoy que tes desseins
Ayent en fin coupé ceste teste et ces mains,
Ceste teste et ces mains reviendront en lumiere,
Et ces membres coupez auront leur gloire entiere :
Et verras à la fin que tes propres desseins,
Ont coupé à toy mesme et la teste et les mains.

Du mesme.

Cruel, cruel François tu ne t'es contenté
D'avoir cruellement à l'Amiral osté
Et la teste et les mains : mais tes mains furieuses
Lui ont aussi coupé les parties honteuses.
Je di donc qu'en sa mort n'y a rien de honteux :
Et que les seuls meurtriers ont la honte pour eux.

Du mesme.

Celui qui empeschoit que France ne cheust pas,
Par la France a esté precipité en bas.
La terre a beu son sang, la terre gemissante
De boire ainsi le sang d'une vie innocente.
Ha France tu estois debout par son appui,
(Dit elle) et maintenant tu tombes avec luy :
Et comblant le malheur de ta fureur extreme,
Jettant un autre en bas, tu t'y jettes toy-mesme.

Du mesme.

Du haut en bas, Gaspar, on t'a jetté,
Et puis du bas en haut on t'a monté,

L'un par fureur, l'autre par autre vice.
Ils sont confus par leur propre malice,
Et toy heureux. Car le bras furieux
Qui t'a mis bas, t'esleve jusqu'aux cieux,
Pendez plus haut, levez-le et haussez ores,
Il est plus haut sur vos testes encores.

Du mesme.

Gaspar tu es pendu avec ignominie,
Pour celuy qui en croix pour toy donna sa vie :
Et ta mort à sa mort aucunement ressemble,
Qui a ton deshonneur honorable rendu.
Mais pourquoy t'a on donc tout à l'envers pendu ?
C'est qu'on a renversé toutes les loix ensemble.

CORRESPONDANCE

LE MINISTRE BROCA

Monsieur le rédacteur du Bulletin de l'Histoire du protestantisme français.

Cher monsieur,

Voici une lettre que j'ai trouvée dans les archives de l'église wallonne d'Amsterdam et qui m'a paru offrir quelque intérêt pour ceux qui s'occupent de l'histoire des derniers pasteurs du Désert. Veuillez en prendre connaissance et décider si elle mérite de remplir une page du *Bulletin*. J'espère donner, dans la prochaine livraison de la *France protestante*, quelques détails sur le pasteur J. Broca, qui serviront à rectifier les erreurs renfermées à son sujet dans la notice sur l'Église réformée française de Copenhague, par D. L. Clément, et que le *Bulletin* a reproduites. Là je raconterai comment ce jeune ministre, après avoir desservi pendant quinze mois l'église de Nanteuil, près de Meaux, fut arrêté, incarcéré, puis relâché; comment, le 30 mai 1775, le consistoire de l'église wallonne d'Amsterdam lui confia la charge de proposant, pour remplir quelques tours de prédication; comment, le soir du 7 avril 1776, jour de Pâques, il prononça un sermon si étrange, qu'un des anciens de l'église déposa en consistoire une plainte contre lui, et comment, en l'apprenant, le jeune homme fut si effrayé de l'idée de comparaître devant l'assemblée du consistoire pour rendre compte de ses paroles, qu'il partit secrète-

ment, sans dire à personne où il allait. Ce ne fut qu'après quatre années d'absence, qu'obligé de quitter la Thiérache, où il avait passé environ 18 mois, il écrivit au consistoire d'Amsterdam une longue lettre d'explications et d'excuses, qui fut bientôt suivie de celle du pasteur Armand que j'ai l'honneur de vous communiquer. L'affaire ne tarda pas à s'arranger à la satisfaction de tous ; mais comme la place qu'il avait abandonnée était remplie par un autre, Broca partit pour Copenhague, où il exerça le ministère jusqu'à sa mort, en mai 1793.

Votre tout dévoué serviteur,

F.-H. GAGNEBIN, Pr.

Amsterdam, le 4 juin 1879.

Lettre de Monsr Jaques François Armand, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, au consistoire de l'église wallone d'Amsterdam.

Guise en Tiérache, ce 8e juin 1780.

MESSIEURS ET TRÈS HONORÉS FRÈRES,

Vous prenés un trop grand intérêt aux protestans de France et à leurs pasteurs pour ne pas oser me flatter que vous apprendrés avec satisfaction qu'après avoir obtenu l'elargissement de M. d'Olivat, j'ai encore reçu les ordres du Roi pour celui de M. Lassagne détenu au chateau de Caën, et du nommé Julien Piaut renfermé à Bicêtre pour avoir érigé une école dans le village de Guillonville. Dans les démarches que j'ai dû faire pour la liberté de ces respectables prisonniers, j'ai eu encore le bonheur d'obtenir une sorte d'assurance qu'à l'avenir je serois prévenu à temps des actes d'autorité qu'on arracheroit à l'administration relativement à ce genre d'objets, et j'ai été prévenu en consequence qu'on alloit décerner des ordres contre M. Broca, à raison de son retour dans ces contrées, et contre M. Bellenger, à cause d'un synode tenu en Thierache, dont ces deux pasteurs ont desservi pendant quelque temps les églises, et je me suis hâté de leur communiquer cette découverte.

Vous sentés parfaitement, messieurs et très honorés frères, que ces deux ministres n'ont eu d'autre parti à prendre que d'éviter l'orage qui les menaçoit en se tenant à l'écart, et que cette circonstance leur enlève également les objets de leur activité et de leur zèle et les ressources de leur subsistance. Pour remédier à ce double inconvénient, j'ai conseillé à M. Broca de retourner dans le sein de votre Eglise, dont je sçais qu'il a été singulièrement aimé et estimé avant son départ précipité et peu reflechi; mais par respect pour vous, messieurs et très honorés frères, et pour moi-même, je n'ai point voulu concourir à l'exécution de ce projet avant d'être instruit par moi-même de la conduite qu'il a tenue dans les

églises qu'il a desservies depuis son départ d'Amsterdam et des motifs d'un départ aussi singulier.

Je me suis en conséquence transporté dans la Thierache, où je suis actuellement, et je puis avoir l'honneur de vous attester, messieurs et très honorés frères, qu'après avoir fait assembler les anciens et les principaux de cette contrée et pris d'eux les renseignemens les plus exacts sur la conduite de M. Broca, j'y ai trouvé tous les cœurs pénétrés d'estime, d'affection et de respect pour ce ministre, et reconnu distinctement que ces sentiments étoient un tribut sincère qu'on paioit à sa conduite exemplaire et à ses talens.

Dans la confession franche et sans reserve qu'il m'a fait des motifs de son départ d'Amsterdam ainsi qu'à feu M. Du Voisin, nous n'avons rien vu l'un et l'autre qui ne fut compatible avec un cœur droit, honnête et vertueux, mais seulement l'effervescence d'une jeunesse inconsidérée, qui par défaut d'expérience n'a point encore appris les bienséances qu'il convient d'observer, et l'exaltation d'une imagination frappée par la chaleur d'un climat méridional bien plus que par des objets de quelque importance.

C'est à ce double titre que je prens la liberté, messieurs et très honorés frères, de recommander M. Broca à votre indulgence, à votre bienfaisance et à votre protection, et de vous prier de le recevoir avec bonté, de lui faciliter les moiens d'exercer son zèle et ses talens, et de lui adresser les remontrances paternelles et les sages conseils qu'il attend de vous à son arrivée, avec ce ton évangélique qui vous est propre, et qu'on doit apprendre de vous pour rassurer les cœurs droits qu'un excès de sensibilité intimide.

Permettés moi encore, messieurs et très honorés frères, de recommander M. Bellenger à votre protection, et de vous demander la grace de lui procurer de l'occupation dans vos provinces. Je viens d'apprendre que l'Eglise de Cadsant est vacante, et que personne ne s'offre pour la remplir. Dans ce cas on pourroit peut être rendre service à ce troupeau et occuper utilement M. Bellenger, soit en chargeant celui-ci des tours vacans à Cadsant, soit en lui procurant la vocation de cette église, comme M. Briatte, son prédécesseur dans les Eglises de la Thierache, y a été appelé. Quelque parti que votre bienfaisance vous suggère à son égard, je vous prie, messieurs et très honorés frères, de vouloir bien me rendre l'interprète de vos intentions à ce sujet, et de m'honorer de vos ordres dans tous les cas où je pourrois etre assés heureux que de servir votre zèle et votre bienfaisance qui m'est si connue.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous exprimer, messieurs et très honorés frères, mes vœux les plus sincères pour vos personnes et le succès de vos pieux travaux, ainsi que les sentimens de dé-

vouement et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, messieurs et très honorés frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. Armand.

Chapelain de l'ambassade de LL. HH. PP.

P.-S. M. Broca vous remettra en personne les attestations de ses Eglises que j'ai vues, et qui sont en bon ordre.

DEUX ÉVÊQUES DE MONTPELLIER.

On n'a pas oublié l'audacieuse tentative de l'évêque actuel de Montpellier, M. de Cabrières, pour réhabiliter la mémoire d'un de ses prédécesseurs, Pierre Fenoillet, justement flétri par une lettre du juge-mage André de Trinquère, son contemporain, et la verte réplique qu'il s'est attirée de notre collègue M. Henri Bordier (*Bull.*, t. XXVII, p. 322-315). Cette réponse a porté coup, si l'on en juge par le silence de l'évêque, et par les lignes suivantes du très honorable doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, M. Germain, qui s'exprime ainsi dans un mémoire récent, à la suite de la reproduction de la fameuse lettre de Trinquère :

« J'ai vu et manié , à la Bibliothèque de l'Institut, cette lettre originale du juge-mage André de Trinquère, et il m'a paru absolument impossible d'en mettre en doute l'authenticité. Le cachet s'y trouve encore à l'endroit du pli. On ne peut même accuser de calomnie son auteur. Le juge-mage André de Trinquère était un homme parfaitement honorable et excellemment religieux. Un de ses neveux, Antoine de Trinquère, moine de l'observance de Saint-François, fut définiteur général de l'ordre, et trois fois provincial de la province de Saint-Louis; et deux de ses fils furent, à leur tour, chanoines d'Aigues-Mortes. Une de ses filles, Catherine de Trinquère, épousa N. de Jarret, baron de Coussergues, et se rattache, à ce titre, à la famille de notre maréchal de Mac-Mahon. Était-ce donc la faute d'André de Trinquère, si Fenoillet avait déjà oublié à ce point les leçons et les exemples qu'il avait reçus de saint François de Sales? Le juge-mage, en sa qualité de chef de la justice, s'acquittait consciencieusement d'un devoir pénible, en informant le chancelier Séguier des *habitudes pernicieuses* et des *maudites actions* d'un prélat devenu si tristement méconnaissable. André de Trinquère n'avait pas plus que nous le droit de taire la vérité. » A. Germain, *le Temporel des évêques de Maguelonne et de Montpellier*; in-4 de 90 pages (p. 60).

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 11 *mars* 1879

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON F. DE SCHICKLER

A propos du *Bulletin*, M. Ch. Frossard signale une édition des poèmes de Th. de Bèze, contenant plusieurs poésies peu connues d'Antoine de Chandieu sur la mort de Coligny, qui méritent les honneurs d'une réimpression.

Bibliothèque. On a reçu, entre autres dons, le savant ouvrage de M. Ch. Schmidt, l'*Histoire littéraire de l'Alsace*, et *les Pauliciens Bulgares*, de M. A. Lombard, le pieux promoteur de la Société pour le repos du dimanche.

Le secrétaire présente le tome XIX récemment paru des *Opera Calvini*, qui embrasse la correspondance du réformateur d'octobre 1561 à mars 1562; ainsi que *le* XVIe *Siècle et les Valois*, volume de documents inédits tirés du British Museum et publiés par M. le comte Hector de la Ferrière.

M. Roman offre une brochure sur Lesdiguières et divers mémoires intéressants pour l'histoire du protestantisme en Dauphiné.

M. le pasteur Rayroux transmet quelques billets de logements de dragons, et un feuillet détaché sur un martyr de Saint-Hippolyte-du-Fort, dont la lecture excite un vif intérêt.

Correspondance. M. le pasteur Bernus envoie une collecte de 94 francs de l'Église française de Bâle, avec deux abonnements nouveaux et des témoignages très sympathiques pour le *Bulletin* et la *France protestante*.

M. le pasteur Mialle, du Carlat, demande des renseignements sur le catalogue de la Bibliothèque du Protestantisme français, à laquelle il désire témoigner son intérêt par quelques dons.

M. de Steiger remercie M. le président des extraits qu'il lui a transmis de l'inventaire de la *France protestante* concernant la famille Duval de la Potterie.

M. du Grenier, évangéliste à Troyes, envoie divers extraits relatifs au protestantisme dans la Haute-Marne.

M. L. Audiat annonce un volume (t. V) publié par la Société des archives historiques de la Saintonge à l'usage de ses membres, et contenant la table des documents qui peuvent intéresser le protestantisme.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		11e année,	1862	
2e —	1853		12e —	1863	
3e —	1854		13e —	1864	
4e —	1855	20 fr.	14e —	1865	
5e —	1856	le volume	15e —	1866	
6e —	1857		16e —	1867	
7e —	1858		17e —	1868	20 fr.
8e —	1859		18e —	1869	le volume.
			19e-20e —	1870-71	
			21e —	1872	
			22e —	1873	
			23e —	1874	
			24e —	1875	
			25e —	1876	
9e —	1860	30 fr.	26e —	1877	10 fr.
10e —	1861	le volume	27e —	1878	le volume.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1878) : 280 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 pour la Belgique;
1 fr. 50 pour l'Algérie;
1 fr. 75 pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1879